5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

11 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIERES

I. Introduction

II. Recettes

II. 1 Dispositif des recettes

II. 2 Tableau des recettes

III. Dépenses

III. 1 Dispositif des dépenses

III. 2 Liste des programmes

III. 3 Tableaux des dépenses

IV. Entreprise régionale (titre V)

IV. 1 Office wallon des déchets

V. Organisme d'Intérêt Public (titre VII)

V. 1 Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité

V. 2 Institut Scientifique de Service Public

V. 3 Centre wallon de Recherches Agronomiques

V. 4 Commissariat général au Tourisme

I. INTRODUCTION

Outre quelques révisions de recettes de fonds budgétaires, le budget ajusté pour l'année 2008 des recettes relatives aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, est essentiellement majoré d'un montant de 3.000 milliers EUR en regard de l'article 39.01.10 : « Intervention de la CEE dans les régimes d'aides aux agriculteurs ».

Le budget en matière de dépenses s'élève, après ajustement, à 401.564 milliers EUR en moyens d'action et à 419.706 milliers EUR en moyens de paiement, dont 41.249 milliers EUR en crédits variables.

Les principaux ajustements concernent :

- la majoration de 400 milliers EUR pour les subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, afin de conforter les actions de soutien de la Région à l'éducation relative à l'environnement au travers notamment des nombreuses associations oeuvrant en ce domaine (Programme 13.03 ; A.B. 33.01) ;

- la réduction de 6.250 milliers EUR de la dotation spécifique à l'Office Wallon des Déchets prévue en couverture du différentiel entre les recettes et les dépenses de cet organisme, dans la mesure où le Fonds pour la gestion des déchets enregistre, au 01.01.2008, un solde de 13.602 milliers EUR pouvant faire l'objet d'un prélèvement en faveur de l'Office, dont le budget spécifique est en augmentation de 6.163 milliers EUR (Programme 13.03 ; A.B. 41.07) ;

- l'augmentation substantielle, à raison de 3.000 milliers EUR en moyens d'action, ainsi que de 420 milliers EUR en moyens de paiement, des crédits consacrés aux subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural, en sorte d'amplifier encore le soutien accordé aux communes dans la réalisation de leurs PCDR (Programme 19.02 ; A.B. 63.02) ;

- la majoration de 312 milliers EUR de la subvention à la Fondation Rurale de Wallonie, en sorte de permettre la liquidation en 2008 de la totalité de la subvention de l'année, ainsi que la prise en charge de la mission « agenda 21 local », qu'il est prévu de confier à la Fondation par modification de sa convention-cadre.

Les divers autres ajustements proposés sont essentiellement techniques :

- adaptation des interventions en faveur des Organismes d'intérêt public en fonction des paramètres d'inflation 2007 (passant de 1,9 % à 1,8 %), ainsi que du coût de la convention sectorielle 2005-2006 ;

- corrections des dotations au FOREM dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, où les crédits d'ordonnancement sont ajustés à 75 % des crédits d'engagement de l'année, impactés du solde dû (éventuellement négatif) de l'année précédente ;

- transferts de crédits à opérer suite aux décisions du Gouvernement (en l'occurrence 800 milliers EUR du Programme 13.05, Eau, vers l'enveloppe du Ministre de la Fonction publique, et correspondant au coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau).

II. RECETTES

II. 1 - DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire

II. 2 TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	FGS	En milliers EUR				
						2005	2006	2007	2008	2008aj
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (loi domaniale du 26 juillet 1952 – art 7 : recette affectée au fonds allocation de base 01.02 programme 01 division organique 13)	I	III	13	16.01.11	S	108	108	81	79	+71
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivises d'Herbeumont (loi domaniale du 01 juillet 1983 – art 1er, 16 : recette affectée au fonds allocation de base 01.03 programme 01 division organique 13)	I	III	13	16.02.11	S	42	42	32	31	+99
Vente de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	13	16.03.12	S	58	58	58	50	
Produits de la vente de coupes de bois et de Chablis	I	III	13	16.04.11	G	7300	7.000	9.500	10.300	
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	13	16.05.11	G	600	600	450	440	
Prestations de régie et de surveillance des forêts	I	III	13	16.09.20	G	1940	1940	1.800	1.850	
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	13	16.12.10	S	110	110	110	110	
Recettes provenant du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	I	III	13	16.13.00	S	0	0	0	0	
Produit de la location de droit de chasse	I	III	13	28.01.30	S	1560	1.560	1.560	1.560	
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse et des examens y relatifs	I	III	13	37.01.70	S	3600	3.600	3.600	3.600	
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets : allocation de base 01.01, programme 03, Division organique 13.	I	I	13	36.01.70	F	20490	18.090	15.768	25.238	
Taxe, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recette affectée au fonds pour la protection des eaux : allocation de base 01.01, programme 05, division organique 13)	I	I	13	36.02.70	F	17.290	15.000	15.000	13.800	
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10/11/2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon Kyoto : allocation de base 01.01 programme 04 division organique 13)	I	I	13	06.01.00	F	0	0	0	100	
Intérêts créditeurs payés par des tiers débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	19	26.01.00	S	32	36	33	29	
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	I	III	19	28.02.00	S	95	96	94	99	
(A supprimer) Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifiques et techniques	I	III	19	31.01.00	S	15	15	15	0	
Recettes perçues en vertu du décret du dispositif budgétaire (recettes affectées au fonds budgétaire S.I.G.E.C. : allocation de base 01. 04, programme 03, division organique 19)	I	III	19	31.02.00	S	0	220	220	220	
Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information	I	III	19	31.03.00	S	94	73	69	70	

comptable agricole										
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	I	III	19	31.04.00	S	0	0	0	0	
Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : allocation de base 01.01 programme 04 division organique 19)	I	III	19	36.01.10	S	604	610	679	796	
Intervention de la CEE dans les régimes d'aides aux agriculteurs	I	III	11	39.01.10	S	1.000	1.850	2.000	2.000	+3.000
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	II	III	19	51.01.00	S	0	0	0	0	
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière : allocation de base 01.02, programme 02, division organique 19)	II	III	19	76.02.00	S	740	740	220	220	+595
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	III	19	89.01.00	S	1.150	950	850	518	
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	II	III	19	89.02.00	S	2.650	1.300	1.350	1.200	
TOTAL						**117.773**	**53.998**	**53.489**	**62.310**	**+3.765**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2004-2007 : recettes imputées aux exercices de références
2008 : recettes prévues au budget 2008
2008 aj : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.01.11 Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne " Gruerie d'Arlon " (recette affectée au fonds 01.02.01, programme 01 division organique 13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi domaniale du 26 juillet 1952.
- Montant du crédit évalué initialement : **79 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **150 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon".
  Le crédit est ajusté en fonction de l'actualisation des prévisions de recettes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02.11 Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivises d'Herbeumont (recette affectée au fonds 01.03.01,programme 01 division organique 13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Montant du crédit évalué initialement : **31 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **140 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois dans les forêts indivises d'Herbeumont.

  Le crédit est ajusté en fonction de l'actualisation des prévisions de recettes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 39.01.10 – Intervention de la CEE dans les régimes d'aides aux agriculteurs

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n°1258/99 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la Politique agricole commune.
- Montant du crédit évalué initialement: **2.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.000 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux recettes liées à la mise en œuvre des règlements (CE) n° 1258/1999 et 1260/1999 (remboursement des montants cofinancés par le FEOGA, section « orientation » pour les dossiers FIA dans la zone Objectif 1). L'ajustement est la conséquence d'un rééquilibrage des remboursements FEOGA entre les recettes générales et le fonds FEOGA (A.B. 60.02A02). En effet, l'avance reçue en début de programmation avait été affectée en totalité au fonds FEOGA.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.02.00 - Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière : allocation de base 01.02, programme 02, division organique 19)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure.
- Montant du crédit évalué initialement : **220 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **815 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière et réattribués dans le cadre du remembrement ou revendus directement à des exploitants agricoles.

  Le crédit est ajusté en fonction de l'actualisation des prévisions de recettes.
- Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III. 1 – DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 8
A l'article 1er §2. du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajoutée la mention « Le Commissariat Général au Tourisme (Décret du 27 mai 2004) ».

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à inclure le Commissariat Général au Tourisme dans la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Article 9
L'encours subsistant au programme 18.01 est transféré au Commissariat général au Tourisme, à la date d'entrée en vigueur du décret du 27 mai 2004, fixée par le Gouvernement wallon.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre le transfert de l'encours du programme 18.01 vers le Commissariat général au Tourisme dés la mise en œuvre effective du pararégional.

Article 17
Est approuvé le budget de l'Office wallon des Déchets de l'année 2008 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 48.147.000 euros pour les recettes et à 48.147.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cette modification de l'article du dispositif est destinée à permettre l'approbation du budget 2008 ajusté de l'entreprise régionale susvisée.

Article 18
Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2008 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 7.774.000 euros pour les recettes et à 7.774.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cette modification de l'article du dispositif est destinée à permettre l'approbation du budget 2008 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 20
Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2008 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 24.961.000 euros pour les recettes et à 24.961.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cette modification de l'article du dispositif est destinée à permettre l'approbation du budget 2008 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 22
Est approuvé le budget du Centre wallon de Recherches Agronomiques de l'année 2008 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 33.925.000 euros pour les recettes et à 34.711.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cette modification de l'article du dispositif est destinée à permettre l'approbation du budget 2008 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 23
Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2008 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 42.698.000 euros pour les recettes et à 42.698.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cette modification de l'article du dispositif est destinée à permettre l'approbation du budget 2008 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 24

L'article 135 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est supprimé.

Justificatif

Cette suppression de l'article du dispositif résulte de l'adoption du décret constitutif du Fonds budgétaire « SIGEC » intervenue en décembre 2007.

III. 2 – LISTE DES PROGRAMMES

DO	Libellé	Prog.	Libellé	M.A en milliers EUR		M.P en milliers EUR	
				2008	2008 aj	2008	2008 aj
02	Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	09	Subsistance	3.293	+22	3.293	+22
13	Ressources naturelles et Environnement	01	Nature, Forêts, Chasse - Pêche	28.173	-230	27.823	-641
		02	Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	747		747	
		03	Actions et sensibilisation en Environnement	101.280	-5.588	105.454	-6.297
		04	Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions	11.828		10.928	
		05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	50.884	-800	48.527	-800
		06	Contrôle des pollutions	1.240	-100	1.405	-100
18	Tourisme	01	Tourisme	45.776	-20	60.881	-44
19	Agriculture et Milieu rural	01	Politique agricole	4.460	+57	2.782	-195
		02	Gestion de l'espace rural	28.109	+3.532	26.539	+1.327
		03	Aides à l'agriculture	73.997		83.698	
		04	Recherche, qualité, développement	48.131	+98	49.114	+98
		05	Cofinancement européen	39		1.381	
30	Provision interdépartementale pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	2.886		1.124	
31	Provision interdépartementale relative au fonds d'impulsion économique et rural	01	Fonds d'impulsion économique et rural	3.750		2.640	
TOTAL				**404.593**	**-3.029**	**426.336**	**-6.630**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.09 – SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd	(en milliers EUR)			
					cd	MA		MP	
					cv	2008	2008 aj	2008	2008 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	09	11.01.00	cnd	12		12	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	09	11.02.00	cnd	2.250	+11	2.250	+11
Remboursement de traitements	I	02	09	11.03.00	cnd	0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	09	11.04.40	cnd	95		95	
Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le cabinet, impôts grevant les bâtiments	I	02	09	12.06.00	cnd	6		6	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	09	12.07.11	cnd	0		0	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	09	12.19.11	cnd	750	+11	750	+11
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	09	74.01.00	cnd	80		80	
TOTAL						**3.293**	**+22**	**3.293**	**+22**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2008: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d 'engagement
MP 2008: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

A.B. 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : **2.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.261 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  La majoration de crédit est destinée au paiement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée (en partie).

A.B. 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet (cnd)
(12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **750 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **761 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  La majoration de crédit est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 13.01 : NATURE, FORET, CHASSE-PECHE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2008	2008aj
Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,… ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	13	01	12.02.00	cnd	R	1108		1108	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 2		- 2	
(Dépenses années antérieures)							(2)		(2)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+2		+2	
Études et contrats de services pluriannuels	I	13	01	12.03.30	cd	R	2500		3000	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen – PDR	I	13	01	12.04.50	cd	R	230		271	
Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	13	01	12.05.30	cd		1798	-175	1800	-175
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	13	01	12.06.11	cnd	R	230		230	
Études et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	13	01	12.07.11	cd	R	1024		1242	
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	13	01	12.08.30	cd		879	-75	600	-75
Dont arrêté(s) de réallocation							- 32		0	
(Nouveau) Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives à l'entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales et des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne y compris des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	13	01	12.09.30	cnd		0	+250	0	+250
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen – LIFE	I	13	01	12.10.30	cd		0		0	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen (DO 30)	I	13	01	12.11.30	cd		0		9	
Dont arrêté(s) de transfert									+9	
Charges financières résultant du préfinancement de la contribution européenne sur la surveillance des forêts et des interventions, en application du Règlement (CE) n° 2152/2003	I	13	01	21.01.00	cnd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	13	01	33.01.00	cd	R	1570		1500	

Subventions au secteur autre que public – Ressources forestières (PDR) – Développement de la pisciculture	I	13	01	33.02.00	cd		0		0	
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage	I	13	01	33.04.00	cnd		81		81	
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	13	01	33.05.00	cnd	R	664		664	
Subventions au secteur autre que public – cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	I	13	01	33.06.00	cd		0		359	
Dont arrêté(s) de transfert									+ 359	
Subventions au secteur privé pour activités de formation	I	13	01	33.07.00	cnd		460		460	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	13	01	33.10.00	cnd	R	769	-300	769	-300
Dont arrêté(s) de réallocation							- 1		- 1	
(Dépenses années antérieures)							(1)		(1)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	13	01	33.11.00	cnd		324		324	
(Modifié) Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	13	01	34.01.41	cnd		100		100	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	13	01	34.02.00	cnd		44		44	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	I	13	01	34.03.00	cnd		79		79	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 42		- 42	
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	13	01	34.04.00	cnd		10		5	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	I	13	01	35.01.40	cnd		142		142	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 38		- 38	
(Dépenses années antérieures)							(38)		(38)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+38		+38	
Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)	I	13	01	41.02.40	cd		853		853	- 411
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	13	01	43.01.00	cd		690		616	
Subventions au secteur public – Cofinancement européen (DO 30) – en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	I	13	01	43.02.00	cd		0		171	
Dont arrêté(s) de transfert									+171	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	13	01	43.04.22	cnd		42		42	

Dont arrêté(s) de réallocation							+42		+ 42	
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	13	01	43.06.22	cd		1004		1004	
Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	13	01	44.02.00	cd	R	664		648	
Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	I	13	01	44.03.00	cnd		25		25	
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, d'espaces verts publics, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	II	13	01	52.01.10	cd		288		300	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 20		0	
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	II	13	01	52.02.10	cd		0		208	
Dont arrêté(s) de transfert									+208	
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE – en matière de protection de la nature	II	13	01	52.03.10	cd		1061		1066	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	13	01	52.04.10	cd		490		737	
Dont arrêté(s) de réallocation							+52		+337	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	13	01	52.05.00	cd		56		19	
Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	II	13	01	52.06.00	cnd		125		125	
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies,…)	II	13	01	53.01.10	cd		340		400	
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières – Cofinancement européen (DO 30)	II	13	01	53.03.10	cd		0		0	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	13	01	53.04.10	cd		50		20	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR	II	13	01	53.05.10	cd		57		19	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	II	13	01	63.01.21	cd		4500		2674	
Dont arrêté(s) de réallocation							0		- 326	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés – Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	II	13	01	63.03.21	cd		3		238	

Dont arrêté(s) de transfert							+3		+238	
Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, d'espaces verts publics, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	13	01	63.04.21	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	13	01	63.05.21	cd		435		275	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	13	01	63.06.21	cd		200		66	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	13	01	63.07.21	cd		113		48	
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques	II	13	01	70.01.10	cd		3000	-200	3000	-200
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – cofinancement européen – LIFE	II	13	01	70.02.10	cd		244		244	
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	13	01	70.03.10	cd		680	-50	722	-50
(Nouveau) Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives aux travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques y compris dans les sites Natura 2000 domaniaux.	II	13	01	70.04.10	cnd		0	+150	0	+150
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, d'espaces verts publics, de frayères	II	13	01	71.01.10	cd		150		210	
Acquisition par la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE	II	13	01	71.02.10	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							0		- 11	
Acquisition par la Région de sites Natura 2000	II	13	01	71.03.10	cd		300		500	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, aux espaces verts publics, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	13	01	74.06.00	cnd		590		590	
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	13	01	74.07.22	cd		50		65	
Achat de biens meubles durables – cofinancement européen – LIFE	II	13	01	74.08.00	cd		0		0	
Fonds organique : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"(article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	*II*	*13*	*01*	*01.02.00*	*cv*					
Solde au 1er janvier							*1341*	*+149*	*1341*	*+ 149*
Recettes de l'année en cours :							*79*	*+71*	*79*	*+71*

Disponible pour l'année							*1420*	*+ 220*	*1420*	*+ 220*
Dépenses à charge du Fonds :							*79*	*+71*	*79*	*+71*
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*1341*	*+149*	*1341*	*+149*
Fonds organique : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont.(article 1er, 16 de la loi domaniale du 1 juillet 1983)	*II*	*13*	*01*	*01.03.00*	*cv*					
Solde au 1er janvier							*635*	*+36*	*670*	*+64*
Recettes de l'année en cours :							*31*	*+99*	*31*	*+99*
Disponible pour l'année							*666*	*+135*	*701*	*+163*
Dépenses à charge du Fonds :							*31*	*+99*	*31*	*+99*
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*635*	*+36*	*670*	*+64*
TOTAL							**28.173**	**-230**	**27.823**	**-641**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGRNE - DNF, par :

- la Direction des Affaires générales ;
- la Direction de la Chasse et de la Pêche ;
- la Direction des Espaces verts ;
- la Direction de la Nature ;
- la Direction des Ressources forestières.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.05 Entretien et amélioration des forêts et réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne (cd)

(12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code forestier ;
  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **1.798 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  engagement : **1.623 milliers EUR**

ordonnancement : **1.625 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit est destinée à permettre le paiement de dépenses sur avances de fonds par les comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF (nouvelle A.B. 12.09)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	355	355				
Crédits 2008	1623	1270	353			
Totaux	**1978**	**1625**	**353**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales (cd)

(12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **879 milliers EUR**
  ordonnancement : **600 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **804 milliers EUR**
  ordonnancement : **525 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit est destinée à permettre le paiement de dépenses sur avances de fonds par les comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF (nouvelle A.B. 12.09)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	0	0				
Crédits 2008	804	525	279			
Totaux	**804**	**525**	**279**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.09 Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives à l'entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales et des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne y compris des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales (cnd)

(12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **250 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Ce crédit est destiné à la mise en œuvre d'avances de fonds par comptables extraordinaires des services extérieurs pour le fonctionnement des missions de la Division de la Nature et des Forêts.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)

(33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Montant du crédit en cours : **769 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **469 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  Le crédit est adapté en fonction de l'état d'avancement des arrêtés de désignation et d'octroi de subventions.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)

(41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnel
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **853 milliers EUR**
  ordonnancement : **853 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  engagement : **853 milliers EUR**
  ordonnancement : **442 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) ; le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction du solde 2006 et de l'avance 2007 à consentir au FOREM.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	0	0				
Crédits 2008	853	442	411			
Totaux	**853**	**442**	**411**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.01 Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques (cd)

(70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement : **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  engagement : **2.800 milliers EUR**
  ordonnancement : **2.800 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Crédits revus en fonction des prévisions de travaux ainsi que pour permettre le paiement de dépenses sur avances de fonds par les comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF (nouvelle A.B. 70.04)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	1942	1042	900			
Crédits 2008	2800	1758	1042			
Totaux	**4742**	**2800**	**1942**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.03 Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux (cd)

(70.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **680 milliers EUR**
  ordonnancement : **722 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **630 milliers EUR**
  ordonnancement : **672 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit est destinée à permettre le paiement de dépenses sur avances de fonds par les comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF (nouvelle A.B. 70.04)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	210	210				
Crédits 2008	630	462	168			
Totaux	**840**	**672**	**168**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 70.04 Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives aux travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques y compris dans les sites Natura 2000 domaniaux. (cnd)

(70.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **150 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Ce crédit est destiné à la mise en œuvre d'avances de fonds par comptables extraordinaires des services extérieurs pour le fonctionnement des missions de la Division de la Nature et des Forêts.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952) (cv)

(01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 26 juillet 1952 ;
  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.341 milliers EUR**	**1.341 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**79 milliers EUR**	**79 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**1.420 milliers EUR**	**1.420 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**79 milliers EUR**	**79 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1.341 milliers EUR**	**1.341 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.490 milliers EUR**	**1.490 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**150 milliers EUR**	**150 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**1.640 milliers EUR**	**1.640 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**150 milliers EUR**	**150 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1.490 milliers EUR**	**1.490 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2008 prenant en compte la situation réelle du fonds.
  Réévaluation des recettes en fonction des droits constatés et de l'actualisation des prévisions de perception.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983 (cv)

(01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 1er juillet 1983 ;
  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**635 milliers EUR**	**670 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**31 milliers EUR**	**31 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**666 milliers EUR**	**701 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**31 milliers EUR**	**31 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**635 milliers EUR**	**670 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**671 milliers EUR**	**734 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**130 milliers EUR**	**130 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**801 milliers EUR**	**864 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**130 milliers EUR**	**130 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**671 milliers EUR**	**734 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2008 prenant en compte la situation réelle du fonds.
  Réévaluation des recettes en fonction des droits constatés et de l'actualisation des prévisions de perception.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 13.02 : CENTRE DE RECHERCHE DE LA NATURE, DES FORETS ET DU BOIS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2008	2008aj
Etudes scientifiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	I	13	02	12.02	Cnd	R	631		631	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 16		- 16	
(Dépenses années antérieures)							(16)		(16)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+16		+16	
Etudes et recherches pluriannuelles	I	13	02	12.03	Cd	R	0		0	
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen	I	13	02	12.04	Cd	RE	0		0	
Subvention au secteur autre que public en matière de recherche	I	13	02	33.01	Cnd	R	0		0	
Achats de biens meubles spécifiques au programme de recherche	II	13	02	74.01	Cnd	RI	100		100	
TOTAL							**747**	**0**	**747**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme budgétaire 13.02 reprend les dépenses de recherche réalisées par le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois dans ses domaines de compétence, à savoir : conservation de la nature, gestion de la faune gibier et de la faune piscicole, qualité biologique des eaux douces, génétique des essences forestières, technologie du bois, relations biologie forestière et technologie du bois.

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGRNE - CRNFB, par :

- la Direction Nature, Chasse, Pêche;
- la Direction de Biologie forestière;
- la Direction de Technologie du Bois;

PROGRAMME 13.03 : ACTION ET SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	Cnd Cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2008	2008aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	13	03	12.02.00	Cnd		1.160		1.160	
Études et contrats de services - dépenses pluriannuelles	I	13	03	12.03.00	Cd		0		0	
Études et frais en pour les publications en matière de sensibilisation à l'environnement , consultation, enquête publique et communication en matière de planification environnementale ,état de l'environnement et plan air climat (cnd) (partim plan air-	I	13	03	12.06.00	Cnd		2.780		2.780	
Études dans le cadre de projets géomatiques et informatiques– Politiques nouvelles	I	13	03	12.13.00	Cd		300		344	
Démarche qualité	I	13	03	12.16.00	Cd		145		195	
Masse d'habillement(agents forestiers)	I	13	03	12.18.00	Cd					
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable(partim plan air-climat)	I	13	03	12.19.00	Cnd		559		559	
Intervention de la DGRNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines.	I	13	03	12.20.10	Cnd		100		100	
Suivi spécifique des dossiers européens (directives…)	I	13	03	12.21.00	Cnd		550		550	
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	13	03	12.25.00	Cnd		892		892	
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	13	03	12.26.00	Cnd		1.597	+100	1.597	+100
Dont arrêté(s) de réallocation							- 48		- 48	
(Dépenses années antérieures)							*(48)*		*(48)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							+48		+48	
Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	I	13	03	12.27.00	Cnd		1.298		1.298	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 2		- 2	
(Dépenses années antérieures)							*(2)*		*(2)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							+ 2		+ 2	
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	13	03	12.28.00	Cnd		230		230	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région	I	13	03	30.01.00	Cd		25		25	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	13	03	31.02.22	Cnd		5.700		5.700	
Dotation à la SPAQuE	I	13	03	31.03.22	Cd		18.500		18.500	
Dotation à la SPAQuE pour l'assainissement de dépôts illégaux de pneus usagés.	I	13	03	31.04.22	Cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	13	03	33.01.00	Cnd		4.500	+ 400	4.500	+ 400
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	13	03	33.02.00	Cd		100		55	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre	I	13	03	33.03.00	Cnd	R	2.962		2.962	
Subventions au secteur autre que public pour l'accompagnement des entreprises	I	13	03	33.04.00	Cnd		120		120	

Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	13	03	33.07.00	Cd	E	0		642	
Dont arrêté(s) de transfert									+642	
Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	I	13	03	35.01.40	Cnd		250		250	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	13	03	40.01.00	Cd	E	0		0	
Missions attribuées à l'ISSEP	I	13	03	41.03.40	Cnd		16.852	+33	16.852	+33
Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	I	13	03	41.05.40	Cd	R	0		0	
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	13	03	41.06.40	Cd		1.989		1.989	-580
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	13	03	41.07.00	Cnd		10.277	-6.250	10.277	-6.250
(modifié)Subventions aux pouvoirs publics pour la défense et la sauvegarde de l'environnement	I	13	03	43.02.22	Cnd		125		125	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	13	03	43.03.22	Cnd		500		500	
(nouveau) Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	13	03	43.03.22	Cd		0	+129	0	
Dotation à l'Office wallon des Déchets	II	13	03	51.03.11	Cnd	I	0		0	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement – Phasing out	II	13	03	52.01.10	Cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	13	03	52.03.10	Cd		0		27	
Dont arrêté(s) de transfert									+27	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement –	II	13	03	52.04.10	Cd		150		30	
Missions attribuées à l'ISSEP :acquisition de matériel	II	13	03	61.03.41	Cnd		2.047		2.047	
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	13	03	61.04.00	Cd	E	0		0	
Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	13	03	63.01.21	Cd		0		0	
Travaux - cofinancement européen	II	13	03	70.01.00	Cd		0		3.206	
Dont arrêté(s) de transfert									+3.206	
Achat de bâtiments	II	13	03	71.02.30	Cnd		600		600	
Aménagement ou construction de bâtiments	II	13	03	72.01.01	Cd		1.134		1.300	
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP	II	13	03	74.01.00	Cnd		500		500	
Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	II	13	03	74.03.00	Cnd		50		50	
Total intermédiaire										
Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	13	03	01.01.00	Cv					
Solde au 1er janvier							4.169	+9.433	11.040	+9.201
Recettes de l'année en cours							25.238		25.238	
Disponible pour l'année							29.407	+9.433	36.278	+9.201
Dépenses à charge du Fonds							25.238		25.238	
Solde du fonds organique au 31 décembre							4.169	+9.433	11.040	+9.201
Totaux							**101.280**	**-5.588**	**105.454**	**-6.297**

Légende :

Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 13. 03 sert à financer les actions transversales de la D.G.R.N.E. et plus particulièrement les activités des services du Directeur général (Direction de la Coordination de l'Environnement, Direction de la Logistique et Direction de l'Informatique).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE.

A.B. 12.26 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (Cnd)

(Code SEC : 12.26.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Lois et arrêtés sur le bien-être au travail.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière.
  Arrêté ministériel du 13 février 2003 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière.
- Montant du crédit en cours **:** **1.597 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **1.697 milliers EUR**
- Le crédit est ajusté en fonction des dépenses attendues en cours de l'année 2008 en matière d'équipement vestimentaire des agents de terrain.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.01 –Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE (cnd*)*

(Code SEC : 33.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **4.500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général.
- Justification de l'ajustement :

  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général. L'ajustement doit permettre de répondre aux demandes supplémentaires introduites par les associations.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.03 - Missions attribuées à l'ISSEP (Cnd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10/09/92 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92)
  Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003

- Montant du crédit en cours : **16.852 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **16.885 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  L'ajustement résulte de l'adaptation des interventions en faveur des organismes d'intérêt public en fonction des paramètres économiques.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.06 – Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement (Cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
  Réf. PEDD : Actions 40 et 42

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **1.989 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.989 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **1.989 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.409 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) ; le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction du solde 2006 et de l'avance 2007 à consentir au FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2007	2008	2009	2010	Exercices ultérieurs
Encours<2007						
Crédits 2007	1.989	1.409	580			
Totaux	**1.989**	**1.409**	**580**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.07– Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets (Cnd)
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 30 mars 2006

- Montant du crédit en cours : **10.277 milliers EUR**

- Montant du crédit en cours : **4 .027 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement:

  Ce crédit correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relative au financement de la politique des déchets. La dotation est actualisée conformément à l'ajustement du budget de l'OWD, compte tenu du solde au 01.01.2008 du Fonds pour la gestion des déchets de 13.602 milliers EUR, destiné à faire l'objet d'un prélèvement au profit de l'Office.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.04 (nouveau*)* – Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
  Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, art. 19;

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **129 milliers EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au réengagement d'un subside pluriannuel en matière d'amélioration de la qualité environnementale.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets) (CV)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.
  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets (M.B. du 20 novembre 1991)

- Montant du crédit en cours :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**4.169 milliers EUR**	**11.040 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**25.238 milliers EUR**	**25.238 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**29.407 milliers EUR**	**36.278 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**25.238 milliers EUR**	**25.238 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**4.169 milliers EUR**	**11.040 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**13.602 milliers EUR**	**20.241 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**25.238 milliers EUR**	**25.238 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**38.840 milliers EUR**	**45.479 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**25.238 milliers EUR**	**25.238 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**13.602 milliers EUR**	**20.241 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Office wallon des déchets dont le budget détaillé est repris au titre V du budget général des dépenses, ainsi que le financement de la politique de prévention notamment par des technologies propres dont la gestion des actions est, selon les spécificités, confiée à la D.G.R.N.E. ou à la D.G.T.R.E.

  Le crédit est ajusté en fonction de la situation réelle du Fonds au 1er janvier 2008 .

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 13.04 : AUTORISATIONS, GESTION DE L'AIR, RESSOURCES DU SOUS-SOL ET PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Moyens budgétaires	Tit.	D O	Prog.	A.B	Cd Cnd Cv	R I E P	*En milliers EUR*			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2008	2008aj
Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires études en matière de changements climatiques (dont Plan Air-Climat)	I	13	04	12.02.00	Cnd		1.521		1.521	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 79		- 79	
(Dépenses années antérieures)							(79)		(79)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+79		+79	
Etudes	I	13	04	12.03.30	Cd		2.000		1.900	
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	13	04	30.01.00	Cd		25		25	
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	13	04	30.02.00	Cd		550		550	
Subventions au secteur autre que public en matière de prévention NIMBY	I	13	04	30.03.00	Cd		0		0	
Subventions en faveur d'actions transversales energie – agriculture – environnement (Plan Air – Climat)	I	13	04	30.04.00	Cd		600		300	
Contribution à des organismes internationaux	I	13	04	35.01.00	Cnd		2.000		2.000	
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	13	04	40.01.00	Cnd		920		920	
Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	I	13	04	43.01.00	Cnd		22		22	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 3		- 3	
(Dépenses années antérieures)							(3)		(3)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3		+3	
Subvention aux organismes privés sans but lucratif	II	13	04	52.01.00	Cd		0		0	
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	13	04	63.01.00	Cnd		15		15	
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	13	04	73.01.41	Cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	04	74.06.00	Cnd		993		993	
Achat biens meubles spécifiques au programme (Plan Air-Climat)	II	13	04	74.07.00	Cd		1.000		500	
Intervention financière dans le capital d'Ecotechnopole (Plan Air-Climat)	II	13	04	81.01.00	Cnd		2.000		2.000	
Fonds organique : Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	II	13	04	01.01.00	Cv					
Solde au 1er janvier							0		0	
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							100		100	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							0		0	
TOTAL							**11.828**	**0**	**10.928**	**0**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Sont rassemblées dans ce programme l'ensemble des problématiques liées aux autorisations d'exploiter, aux études d'incidences et de sûretés, aux OGM, à la Directive SEVESO, aux dossiers relatifs à la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit ainsi qu'à la gestion du sous-sol d'une façon générale.

Ce programme devra permettre de mettre en œuvre un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, et tout particulièrement la lutte contre l'amplification de l'effet de serre, prévu dans le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement. Il aura également pour objectif de financer les éléments nécessaires à la mise en œuvre du permis d'environnement et permettre à la Région wallonne de jouer un rôle actif en amont des directives européennes.

Le programme couvre aussi l'accomplissement des actions qui concernent la protection des gisements, l'encouragement de l'utilisation des pierres naturelles wallonnes, le soutien à des actions de promotion en Belgique et à l'étranger.

PROGRAMME 13.05 : EAU (CONTROLE, GESTION, PRODUCTION ET PROTECTION)

Moyens budgétaires	Tit.	D O	Prog.	A.B	Cd Cnd Cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2008	2008aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	05	12.02.00	Cnd	R	238	-100	238	-100
Dont arrêté(s) de réallocation							-12		-12	
(Dépenses années antérieures)							(12)		(12)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+12		+12	
Etudes et contrats de service	I	13	05	12.03.30	Cd	R	650		710	
Etudes indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	13	05	12.04.30	Cd	R	0		79	
Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	I	13	05	12.05.30	cd	R	750		700	
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	13	05	12.06.30	cd		3.600		3.700	
Cofinancement européen - Programmation 2000-2006, afin de rencontrer la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 21 octobre 2004 dans le cadre de l'"Interreg IIIC"	I	13	05	12.07.30	cd	E	0		0	
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	05	12.08.00	cnd	R	233		233	
Dont arrêté(s) de réallocation							-12		-12	
(Dépenses années antérieures)							(12)		(12)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+12		+12	
Etudes et contrats de service	I	13	05	12.09.30	cd	R	600		800	
Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	I	13	05	12.10.11	Cnd		427		442	
Dont arrêté(s) de réallocation							-15		-15	
(Dépenses années antérieures)							(15)		(15)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+15		+15	
Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau	I	13	05	12.14.00	Cd		400	-390	400	-390
Etudes et contrats de service pour la rénovation de l'atlas, la révision de la loi sur les CENN -	I	13	05	12.16.30	cd		150		100	
Etudes et contrats de service pour la mise en œuvre du plan PLUIES – Inondations	I	13	05	12.17.30	cd	R	600	-110	200	
Subventions au secteur public - cofinancement européen – Phasing Out	I	13	05	30.02.00	cd	E	0		9	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+9	
Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	13	05	31.20.22	cd		0		0	
Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	I	13	05	32.01.00	cd		200	-100	150	-150
Subventions et indemnités	I	13	05	33.01.00	Cnd		0		0	
Subventions contrats de rivière	I	13	05	33.02.00	cd		150		150	
Subventions au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	13	05	33.05.00	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	13	05	33.06.00	cd	E	0		33	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+33	
Subventions au secteur autre que public	I	13	05	33.07.00	cd		200		200	

Subventions et indemnités	I	13	05	33.08.00	cd		0		0	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	13	05	40.01.00	Cd	E	0		823	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+823	
Subventions au secteur public - cofinancement européen	I	13	05	40.02.00	cd	E	26		213	
Dont arrêté(s) de transfert							+26		+213	
Subvention à l' ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	I	13	05	41.02.40	cd		0		75	
Dont arrêté(s) de réallocation									+75	
Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	I	13	05	43.01.22	cd		0		0	
Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	I	13	05	43.02.22	cd		800		700	
Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	13	05	43.03.22	cd		150		150	
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	13	05	51.04.00	Cd		0		0	
Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage	II	13	05	51.06.12	Cd	E	8.000		4.000	
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	13	05	51.08.12	Cd		0		0	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	II	13	05	52.01.10	Cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	13	05	52.03.10	Cd	E	0		155	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+155	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	13	05	52.04.10	cd	E	0		0	
Subventions en matière d'épuration individuelle	II	13	05	53.01.10	Cnd		2.650		2.650	
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	II	13	05	53.03.10	Cd		400		250	
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	13	05	61.04.00	Cd	E	0		992	
Dont arrêté(s) de transfert							0		+992	
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	II	13	05	63.02.21	cd	I	920		800	
Acquisitions de terrains par la Région	II	13	05	71.01.10	cd	I	0		0	
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	13	05	73.01.21	cd	I	3.145		2.995	
Dont arrêté(s) de réallocation							-80		-105	
Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques	II	13	05	73.03.21	cd	I	200	-100	250	-160
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	05	74.06.00	Cnd		29		29	
Dont arrêté(s) de réallocation							-4		-4	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	05	74.08.00	cd		100		100	
Intervention financière dans le capital de la société wallonne de distribution d'eau	II	13	05	81.01.41	Cnd		0		0	
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	13	05	81.04.41	Cnd		3.966		3.966	
Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement confiées à la SPGE	II	13	05	81.05.41	Cd		7.200		7.200	
Intervention financière dans le capital de la SPGE pour assainissement rural groupé	II	13	05	81.06.41	Cnd		1.181		1.181	
Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux	II	13	05	01.01.00	Cv					
Solde au 1er janvier							5.614	+1.605	12.095	+1.430
Recettes nettes de l'année en cours							13.800		13.800	
Disponible pour l'année							19.414	+1.605	25.895	+1.430
Dépenses à charge du Fonds							13.800		13.800	

Solde du fonds organique au 31 décembre							5.614	+1.605	12.095	+1.430
TOTAL							**50.884**	**-800**	**48.527**	**-800**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Au cours de ces 15 dernières années, une révision majeure de la politique européenne en matière d'eau a été préparée et a abouti à la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée Directive cadre de l'eau.

Celle-ci a été adoptée le 23 octobre 2000 au niveau européen, transcrite en droit wallon dans le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau par le décret du 27 mai 2004 et mis en application par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 avec une entrée en vigueur au 21 avril 2005.

La mise en œuvre de cette Directive a nécessité des moyens humains supplémentaires dont les coûts sont repris dans différents articles budgétaires. Dans l'attente d'une solution à long terme pour l'Administration, un engagement de ce personnel par convention pour deux ans est prévu en 2007.

D'autres Directives européennes comme la Directive "Nitrates" font partie du programme. La mise en œuvre du plan de gestion de l'azote en agriculture (PGDA) découlant de l'AGW relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture du 10/10/2002 prévoit de subventionner en partie la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage. Elle comporte aussi tout un volet relatif au développement d'outils informatiques visant à une gestion intégrée des dossiers relatifs aux agriculteurs en rapport avec la gestion de leurs matières organiques.

D'une manière générale, en matière de politique de l'Eau, la Région a renforcé ses impositions réglementaires et a souscrit des engagements internationaux sans prévoir les moyens en personnel correspondants ni même remplacer les départs naturels de sorte que certains services ne peuvent plus être assurés qu'avec l'aide de personnel conventionné.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (Cnd).

(Code SEC 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **238 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **138 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement:
  La révision du crédit s'inscrit dans le cadre du transfert de crédits à opérer pour le coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau. Les études prévues peuvent par ailleurs être imputées à charge du Fonds de l'Eau.

- Proportion de recherche : 10 %
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.14 – (modifié) Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau (cd)

(Code SEC :12.14.00)

OBJECTIFS ESU 16.9, 15.2.1.4, 15.2.1.1, 15.2.1.2

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :

  engagement : **400 milliers EUR**
  ordonnancement : **400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **10 milliers EUR**
  ordonnancement : **10 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit s'inscrit dans le cadre du transfert de crédits à opérer pour le coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau. Les études et marchés de services peuvent par ailleurs être imputées à charge du Fonds de l'Eau.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	412	0				412
Crédits 2008	10	10				
Totaux	**422**	**10**				**412**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.17 –Etudes et contrats de service pour la mise en œuvre du plan PLUIES- inondations (cd)

(Code Sec : 12.17.30)

OBJECTIFS CENN 18.1,18.2,21.2

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Plan PLUIES.
- Montant du crédit en cours :

  engagement : **600 milliers EUR**
  ordonnancement : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **490 milliers EUR**
  ordonnancement : **200 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit s'inscrit dans le cadre du transfert de crédits à opérer pour le coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau. Les études et marchés de services peuvent par ailleurs être imputées à charge du Fonds de l'Eau.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	511	200	311			
Crédits 2008	490	0	200	290		
Totaux	**1.001**	**200**	**511**	**290**		

Proportion de recherche : 50 %

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 - Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau (cd)

(Code Sec : 32.01.00)

OBJECTIFS CENN 18.3

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret sur les Eaux de Baignade (en préparation – transposition de la Directive européenne).

- Montant du crédit en cours:

  engagement : **200 milliers EUR**
  ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté:

  engagement : **100 milliers EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit s'inscrit dans le cadre du transfert de crédits à opérer pour le coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	0	0				
Crédits 2008	100	0	100			
Totaux	**100**	**0**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03 - Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (cd)

(Code Sec : 73.03.21)

OBJECTIFS CENN 23.5

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables;
  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;
  Plan PLUIES Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **200 milliers EUR**
  ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **100 milliers EUR**
  ordonnancement : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement des travaux effectués par la Région sur les cours d'eau non navigables produisant une amélioration des habitats, tout particulièrement la libre circulation des poissons.

- Justification de l'ajustement :

  La révision du crédit s'inscrit dans le cadre du transfert de crédits à opérer pour le coût de la contractualisation de 29 experts de la Division de l'Eau.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	99	90	9			
Crédits 2008	100	0	100			
Totaux	**199**	**90**	**109**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.01. - Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux (cv)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, (Code de l'Eau art. D.275 et suivants) ;
  Décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables, (Code de l'Eau art. D.167 et suivants) ;
  Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau. (Code de l'Eau art. D.331 et suivants) ;
  Contrat de gestion du 29 février 2000 entre le Gouvernement wallon et la SPGE ;
  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**5.614 milliers EUR**	**12.095 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**13.800 milliers EUR**	**13.800 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**20.614 milliers EUR**	**25.895 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**13.800 milliers EUR**	**13.800 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008:	**5.614 milliers EUR**	**12.095 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**7.219 milliers EUR**	**13.525 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**13.800 milliers EUR**	**13.800 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**21.019 milliers EUR**	**27.325 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**13.800 milliers EUR**	**13.800 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008 :	**7.219 milliers EUR**	**13.525 milliers EUR**

- Le crédit est ajusté en fonction de la situation réelle du Fonds au 1er janvier 2008 .
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 13.06 : CONTROLE DES POLLUTIONS

Moyens budgétaires	Tit.	D O	Prog	A.B.	cd cnd cv	R I E P	*En milliers d'EUR*			
							MA		MP	
							2008	2008aj	2007	2008aj
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	13	06	12.02.00	cnd		448		448	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 32		- 32	
(Dépenses années antérieures)							(32)		(32)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+32		+32	
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	13	06	12.03.30	cd		0		305	+ 25
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	13	06	12.04.30	cnd					
Frais de fonctionnement de l'Unité de Répression des Pollutions et de la cellule de coordination des missions de police	I	13	06	12.06.00	cnd		225	-125	225	-125
Missions attribuées à l'ISSEP	I	13	06	41.01.40	cnd		0		0	
Frais d'investissement de l'Unité de Répression des Pollutions et de la cellule de coordination des missions de police	I	13	06	74.06.00	cnd		225		225	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	I	13	06	74.07.00	cd		310	+ 25	170	
TOTAL							**1.240**	**-100**	**1.405**	**-100**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme vise à prendre en charges les dépenses de la Division de la Police de l'Environnement y compris l'URP. Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan annuel d'inspection de la Police de l'environnement.

En application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 (J.O. du 27 avril 2001) prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres, le plan annuel d'inspection devra progressivement se focaliser sur la surveillance des entreprises visées par la Directive I.P.P.C.

Commentaire par allocation de base

A.B. 12.03.06 Etudes et contrats de services pluriannuels (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **305 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **330 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  Ce crédit est destiné à permettre la liquidation d'une facture supplémentaire de la maintenance des stations d'analyse.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	907	330	300	277		
Crédits 2008	0					
Totaux	**907**	**330**	**300**	**277**		

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06 - Frais de fonctionnement de l'Unité de répression des pollutions et de la Cellule de coordination des missions de police (cnd)
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **225 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  Le montant est adapté en fonction des dépenses déjà supportées en 2007 par le programme 03.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **310 milliers EUR**
  ordonnancement : **170 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **335 milliers EUR**
  ordonnancement : **170 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  L’ajustement est destiné à permettre l’acquisition d’un échantillonneur supplémentaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	190	19	171			
Crédits 2008	335	151	184			
Totaux	**525**	**170**	**355**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

TOURISME

PROGRAMME 01 - TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	Riep	(En milliers d'euro) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	I	18	01	12.01.00	cnd		207		207	
Dont arrêté(s) de réallocation							-143		-143	
(Dépenses années antérieures)							28		28	
Dont arrêté(s) de réallocation							+28		+28	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	I	18	01	12.02.00	cnd		255		255	
Dont arrêté(s) de réallocation							-245		-245	
Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)	I	18	01	12.05.00	cd		265		100	
Dont arrêté(s) de réallocation							-150		-350	
Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations touristiques	I	18	01	12.07.00	cd		350		150	
Dont arrêté(s) de réallocation							-150		-350	
Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques	I	18	01	12.08.00	cd		60		20	
Dont arrêté(s) de réallocation							-150		-140	
Etudes, fournitures, installation et maintenance relatives au matériel informatique destiné à la mise en œuvre du para-régional CGT	I	18	01	12.09.01	cnd		25		25	
Dont arrêté(s) de réallocation							+25		+25	
Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des jardins d'Annevoie	I	18	01	31.01.00	cnd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							-100		-100	
Subventions en matière de promotion touristique	I	18	01	33.01.00	cd		730		1.625	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.270		-1.075	
Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	I	18	01	33.04.00	cnd		2.724		2.724	
Dont arrêté(s) de réallocation							-221		-221	
Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	I	18	01	33.06.00	cnd		2.244	-4	2.244	-4
Dont arrêté(s) de réallocation							+140		+140	
Subvention exposition Folon	I	18	01	33.08.00	cnd		400		400	
Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	I	18	01	33.09.00	cd		350		310	
Dont arrêté(s) de réallocation							-250		-290	
Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)	I	18	01	41.01.40	cd	P	8.246	-16	5.246	-16
Dont arrêté(s) de réallocation									-3.000	
Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général	I	18	01	41.02.00	cnd		50		50	
Programme de Transition professionnelle (PTP)	I	18	01	41.03.40	cd		330		330	-24
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	18	01	41.06.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.200		-1.200	

Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs	I	18	01	41.08.40	cd		800		200
Dont arrêté(s) de réallocation							-700		-1.100
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	18	01	41.09.40	cnd		0		0
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	18	01	41.10.40	cd		12.401		12.401
Dont arrêté(s) de réallocation							+12.401		+12.401
Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens	I	18	01	43.03.00	cd	E	1.664		3.353
Dont arrêté(s) de transfert							+1.664		+3.353
Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	I	18	01	45.01.21	cnd	P	0		0
Dont arrêté(s) de réallocation							-85		-85
Prime en matière d'hébergements touristiques	II	18	01	51.05.00	cd		2.925		2.423
Prime en matière d'hébergements touristiques									
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.800		-2.827
Subventions aux campings touristiques pour les eaux de baignade	II	18	01	51.06.00	cd		0		0
Dont arrêté(s) de réallocation							-100		-100
Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme	II	18	01	52.01.10	cd		35		9
Dont arrêté(s) de réallocation							-100		-126
Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	II	18	01	52.04.10	cd		50		2.100
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.950		
Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	II	18	01	52.05.10	cd		250		800
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.750		-1.400
Subventions aux attractions touristiques	II	18	01	52.06.00	cd		100		6
Dont arrêté(s) de réallocation							-900		-494
Subventions aux Asbl de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	II	18	01	52.07.00	cd	E	813		2.476
Dont arrêté(s) de transfert							+813		+2.476
Subventions aux Asbl de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures, de balisage destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (Feader) (nouvelle programmation)	II	18	01	52.08.00	cd	E	0		0
Subvention au CGT pour ses dépenses d'investissement	II	18	01	61.01.40	cnd		669		669
Dont arrêté(s) de réallocation							+669		+669
Subvention au CGT pour ses dépenses d'investissement	II	18	01	61.02.40	cd		3.089		3.089
Dont arrêté(s) de réallocation							+3.089		+3.089
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	II	18	01	63.01.21	cd		100		1.300
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.500		-2.200

Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens	II	18	01	63.03.00	cd	E	267		11.438	
Dont arrêté(s) de transfert							+267		+11.438	
Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	II	18	01	63.04.21	cd	I	0		200	
Dont arrêté(s) de réallocation									-800	
Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	II	18	01	63.05.00	cd	I	30		12	
Dont arrêté(s) de réallocation							-20		-38	
Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et camping-cars	II	18	01	63.06.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							-500			
Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	II	18	01	63.07.00	cd		500		400	
Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	II	18	01	72.01.10	cd	I	4.565		3.600	
Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	II	18	01	72.04.10	cnd	I	32		32	
Dont arrêté(s) de réallocation							-168		-168	
Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales, cofinancés par les fonds européens	II	18	01	72.05.00	cd	E	1.102		2.539	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.102		+2.539	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	01	74.01.00	cnd		40		40	
Dont arrêté(s) de réallocation							+20		+20	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques destinés à la mise en œuvre du para-régional CGT	II	18	01	74.02.01	cnd		80		80	
Dont arrêté(s) de réallocation							+80		+80	
TOTAUX (1)							**45.776**	**-20**	**60.881**	**-44**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme privilégie trois axes de développement.
D'abord, le caractère éminemment économique du tourisme est confirmé, en ayant en vue de valoriser les initiatives et les investissements, publics ou privés, qui ont un impact économique et de l'effet sur l'emploi.
Ensuite, en ce qui concerne les investissements d'initiative publique, la volonté réside dans leur concentration dans des pôles ou des zones, qui sont réellement récepteurs de flux touristiques réputés, et tout spécialement ceux dont le renom dépasse de loin les frontières régionales.

Enfin, un accent particulier est mis sur le développement du tourisme vert et sur l'optimalisation du réseau de promenades.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.06 - Subvention de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cnd)

(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours **2.244 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **2.240 milliers EUR**
- Le crédit est ajusté suite à l'adaptation des interventions en fonction des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Office de Promotion du Tourisme Wallonie - Bruxelles (OPT) (cd)

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 juillet 1991 relatif à l'O.P.T. ;
  Statuts de l'ASBL « Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles » approuvés par le GW du 25 janvier 2007.
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **8.246 millier EUR**
  ordonnancement : **5.246 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  engagement : **8.230 millier EUR**
  ordonnancement : **5.230 milliers EUR**
- Le crédit est ajusté suite à l'adaptation des interventions en fonction des paramètres économiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	810	810	0	0	0	
Crédits 2008	8.230	4.420	3.810			
Totaux	**9.040**	**5.230**	**3.810**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 –Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) (cd)

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.
- Montant du crédit en cours :
  engagement : **330 milliers EUR**
  ordonnancement : **330 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **330 milliers EUR**
  ordonnancement : **306 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) tourisme ; le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction du solde 2007 et de l'avance 2008 à consentir au FOREM.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2007	**2008**	**2009**	**2010**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2007 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	95	95	0	0	0	
Crédits 2007	330	211	119	0	0	
Totaux	**425**	**306**	**119**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19

AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

PROGRAMME 19.01 – POLITIQUE AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008 initial	2008 aj	2008 initial	2008 aj
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	19	01	12.02.00	CND		675		675	
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	19	01	12.03.30	CD		680		516	
Dont arrêté de transfert									-174	
Frais de fonctionnement relatifs aux services des Conseillers agricoles	I	19	01	12.04.30	CND		200		200	
Cofinancement PDR – Assistance technique	I	19	01	12.05.00	CD		1.750	- 250	569	- 360
Dont arrêté de transfert									-131	
Paiements d'indemnités	I	19	01	30.01.00	CND		20		20	
Cofinancement PDR – axe 4	I	19	01	31.10.00	CD		800	+ 307	500	+ 158
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGRE	I	19	01	35.01.40	CD		150		140	
Subventions pour la réalisation des missions du CSWAAA	I	19	01	41.03.40	CND		0		0	
Transfert au FOREm pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	I	19	01	41.04.40	CD		15		15	-13
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	19	01	41.05.40	CD		100		77	+ 20
Cofinancement PDR – axe 4	II	19	01	51.01.00	CD		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	01	74.01.00	CND		70		70	
TOTAL							**4.460**	**+ 57**	**2.782**	**- 195**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives à la Division de la Politique agricole de la Direction générale de l'Agriculture; il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Divisions, dépenses qui sont gérées par la Direction d'Assistance technique.

La Division de la Politique agricole a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Elle vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.
Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.
Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, la Division de la Politique agricole s'appuie sur des analyses économiques prospectives, basées notamment sur la collecte et l'exploitation de données statistiques élaborées aux niveaux micro et macro-économiques.
Dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2007-2013, la Division de la politique agricole prendra en charge les projets développés dans l'axe 4 du programme (axe LEADER) ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 66 du règlement (CE) n° 1698/2005. l'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 67 du règlement (CE) n° 1698/2005).
La part régionale représente 50 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER) représente les 50 % restant. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur (programme 19.03).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.05 Cofinancement PDR – Assistance technique (cd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005.

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **1.750 milliers EUR**
  ordonnancement : **569 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **1.500 milliers EUR**
  ordonnancement : **239 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2007-2013. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques ; les 50 % restant sont pris en charge par le FEADER.

- Justification de l'ajustement :

  L'ajustement est motivé par un coût moindre que prévu pour le marché relatif au réseau de développement rural et à une réduction des dépenses en matière d'informatique suite au bon avancement des travaux réalisés en 2007.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	255	170	85	0	0	
Crédits 2008	1.500	69	500	520	441	
Totaux	**1.755**	**239**	**585**	**520**	**441**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 Cofinancement PDR – axe 4 (cd)
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005.

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **800 milliers EUR**
  ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **1.107 milliers EUR**
  ordonnancement : **658 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de l'axe 4 du Programme wallon de Développement rural 2007-2013.

- Justification de l'ajustement :

  Les crédits sont ajustés pour tenir compte des besoins relatifs à l'Interface Leader (FRW) ainsi qu'aux Groupes d'action locale Leader (GAL).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	0	0	0	0	0	
Crédits 2008	1.107	658	145	145	145	14
Totaux	**1.107**	**658**	**145**	**145**	**145**	**14**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnel

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **15 milliers EUR**
  ordonnancement : **15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **15 milliers EUR**
  ordonnancement : **2 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) ; le crédit d'ordonnancement est ajusté en fonction du solde 2007 et de l'avance 2008 à consentir au FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	0	0	0			
Crédits 2008	15	2	13			
Totaux	**15**	**2**	**13**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 Subventions et indemnités en matière de politique agricole (cd)
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  engagement : **100 milliers EUR**
  ordonnancement : **77 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **100 milliers EUR**
  ordonnancement : **97 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives pour les facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, établissements d'enseignement provinciaux d'agriculture et services agronomiques provinciaux.

- Justification de l'ajustement

  Des moyens de paiements supplémentaires sont nécessaires en 2008 afin de permettre la liquidation de l'entièreté de l'encours antérieur.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	97	97	0	0		
Crédits 2008	100	0	80	20		
Totaux	**197**	**97**	**80**	**20**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.02 – GESTION DE L'ESPACE RURAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND / CD / CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	19	02	12.02.00	CND		350		350	
Etudes et contrats de service pluriannuels	I	19	02	12.03.30	CD		900		1.000	
Contrats d'assistance aux opérations de remembrement rural	I	19	02	12.04.30	CD		1.400		1.400	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	19	02	31.02.00	CD		800		1.000	
Aides pour la mesure 10 du Programme Agri-environnement	I	19	02	31.03.00	CD		400		45	
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	I	19	02	33.01.00	CND		2.606	+312	2.606	+312
Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural	I	19	02	33.02.00	CD		300		210	
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques	I	19	02	33.03.00	CND		312		312	
Subventions au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural	I	19	02	33.09.21	CD		200		175	
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la "Directive Nitrate"	I	19	02	33.10.00	CND		821		821	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	19	02	41.03.00	CD		1.000		1.000	
Subvention à la cellule d'analyse et de prospection en matière de ruralité (CAPRU)	I	19	02	41.04.00	CND		0		0	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	19	02	51.01.12	CD		100		80	
Subventions aux associations et organismes privés	II	19	02	52.01.10	CND		0		0	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole	II	19	02	63.01.21	CD	I	1.800		1.800	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	19	02	63.02.21	CD	I	13.000	+3.000	12.000	+420
Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	19	02	63.05.21	CD	I	200		120	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable	II	19	02	73.01.00	CD	I	1.800	-375	1.800	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	02	74.06.00	CND		180		180	

Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement		19	02	85.01.34	CND		420		420	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables		19	02	85.02.34	CD	I	1.300		1.000	
Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière		19	02	01.02.00	CV					
Solde au 1er janvier							*0*	+3.667	*0*	+3.728
Recettes de l'année en cours							*220*	+595	*220*	+595
Disponible pour l'année							*220*	+4.262	*220*	+4.323
Dépenses à charge du fonds							*220*	+595	*220*	+595
Solde du fonds au 31 décembre							*0*	+3.667	*0*	+3.728
TOTAL							**28.109**	**+3.532**	**26.539**	**+1.327**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses liées aux activités de la Division de la Gestion de l'Espace rural de la Direction générale de l'Agriculture. Cette Division regroupe en son sein toutes les activités de la DGA en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection. Elle est appelée dans le futur à intégrer les aspects du développement rural, tel qu'il est compris dans la Politique Agricole Commune.
Pour la politique du remembrement, la Division de la Gestion de l'Espace rural apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres.
Depuis 2004, ce programme comprend les dépenses en exécution de l'article 49 du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement, et de la Fonction publique (M.B. du 6 février 2004).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.01 Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie (cnd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Convention - cadre Région wallonne – Fondation Rurale de Wallonie (décision du Gouvernement wallon du 15 juin 2000) ;
  Conventions ;

Contrat d'avenir actualisé pour la Wallonie (mesure 5).

- Montant du crédit proposé : **2.606 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.918 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner la Fondation Rurale de Wallonie.
- Justification de l'ajustement :

  La majoration du crédit est destinée à permettre la liquidation en 2008 de la totalité de la subvention de l'année, ainsi que la prise en charge de la mission « agenda 21 local », qu'il est prévu de confier à la Fondation par modification de sa convention-cadre.
- Liquidation trésorerie :

  La subvention à la Fondation Rurale de Wallonie sera liquidée en 4 tranches de 25 % (janvier, avril, juillet et octobre).

A.B. 63.02 Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  Contrat d'avenir pour la Wallonie (fiche n° 40) ;
  Contrat d'avenir actualisé pour la Wallonie (mesure 5) ;
  Programme wallon de développement rural 2007-2013.
- Montant du crédit en cours :

  engagement : **13.000 milliers EUR**
  ordonnancement : **12.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **16.000 milliers EUR**
  ordonnancement : **12.420 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

  Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette de la subvention est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.
- Justification de l'ajustement :

  Le crédit est majoré en sorte de permettre de répondre aux besoins des communes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	46.976	11.220	10.240	11.240	11.240	3.036
Crédits 2008	16.000	1.200	4.000	3.000	2.000	5.800
Totaux	**62.976**	**12.420**	**14.240**	**14.240**	**13.240**	**8.836**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable (cd)
(Code SEC : 73.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux;

Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;
Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel) ;
Contrat d'avenir pour la Wallonie (fiche n° 40).

- Montant du crédit en cours :

  engagement : **1.800 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **1.425 milliers EUR**
  ordonnancement : **1.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subsides consentis aux comités actifs en matière de remembrement pour les travaux programmés pour l'année 2008. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80 %).

- Justification de l'ajustement :

  Le crédit est ajusté en fonction de l'état d'avancement des opérations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	2.000	1.800	200	0	0	
Crédits 2008	1.425	0	700	700	25	
Totaux	**3.425**	**1.800**	**900**	**700**	**25**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02. - Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière rurale (cv)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux;
  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;
  Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001;

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**0 millier EUR**	**0 millier EUR**
Recettes de l'année en cours :	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008:	**0 millier EUR**	**0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**3.667 milliers EUR**	**3.728 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**815 milliers EUR**	**815 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**4.482 milliers EUR**	**4.543 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**815 milliers EUR**	**815 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008 :	**3.667 milliers EUR**	**3.728 milliers EUR**

- Le crédit est ajusté en fonction de la situation réelle du Fonds au 1er janvier 2008 .

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 19.03 – AIDES A L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RI EP	(en milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	19	03	12.02.00	CND		50		50	
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	19	03	12.03.00	CD		850		659	
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	19	03	12.04.00	CD		4.108		4.050	
Dont arrêté de transfert									-57	
Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme	I	19	03	12.05.00	CD		50		50	
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	19	03	12.06.00	CND		0		0	
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 4 du Règlement (CE) n° 1258/1999	I	19	03	21.01.00	CND		1.592		1.592	
Aides aux investissements agricoles	I	19	03	31.01.12	CD		2.000		13.000	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	19	03	31.02.12	CD	E	1.000		8.000	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	19	03	31.03.12	CD	E	0		2.200	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	I	19	03	31.04.12	CD	E	20.000		10.035	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs – Cofinancement PDR 2007-2013	I	19	03	31.05.12	CD	E	1.300		1.150	
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	19	03	31.06.00	CD		300		600	
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	19	03	31.07.00	CD	E	9.000		14.164	
Aides agri-environnementales - ancienne programmation - Cofinancement PDR	I	19	03	31.08.00	CD		0		75	
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	19	03	31.09.00	CD	E	2.475		3.650	
Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	19	03	31.10.00	CD	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER	I	19	03	33.11.00	CD	E	525		525	
Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux ou à d'autres institutions	I	19	03	41.02.00	CD		4.113		4.189	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA-Garantie, FEAGA et FEADER	I	19	03	45.01.01	CND		729		729	
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	19	03	51.01.12	CD	E	0		0	

Primes de première installation – Cofinancement PDR 2007-2013	II	19	03	51.02.12	CD	E	5.850		2.925	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR	II	19	03	51.03.12	CND	E	740		740	
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – Cofinancement PDR	II	19	03	51.04.12	CND		9.800		9.800	
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	19	03	51.05.22	CND		500		500	
Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR	II	19	03	51.06.00	CD	E	8.000		4.000	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	II	19	03	51.07.12	CND	E	600		600	
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas vaches allaitantes et sur le Fonds des quotas laitiers	II	19	03	61.01.00	CND		130		130	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	03	74.01.00	CND		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	19	03	74.02.00	CD		65		65	
Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C		19	03	01.04.00	CV					
Solde au 1er janvier							0	+336	0	+336
Recettes de l'année en cours							220		220	
Disponible pour l'année							220	+336	220	+336
Dépenses à charge du fonds							220		220	
Solde du fonds au 31 décembre							0	+336	0	+336
TOTAL							**73.997**	**0**	**83.698**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à la Division des Aides à l'Agriculture. Cette Division assure la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'aides directes aux exploitations, coopératives ou associations, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), de la politique belge définie chaque fois que nécessaire de commun accord entre les Régions et de la politique régionale, ainsi que des règles en matière de maîtrise de la production. Elle est décentralisée en plusieurs services de proximité, chacun d'entre eux constituant, pour les agriculteurs et les entreprises concernées, un véritable guichet unique de l'Administration régionale de l'agriculture. La Division des Aides à l'Agriculture est également agréée en tant qu'organisme payeur. Elle collabore aussi à l'élaboration des statistiques agricoles et traite les dossiers relatifs aux calamités agricoles.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.04. - Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.(cv)

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret visant à instituer un Fonds budgétaire en matière de financement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier 2008 :	**0 millier EUR**	**0 millier EUR**
Recettes de l'année en cours :	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008:	**0 millier EUR**	**0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier 2008 :	**336 milliers EUR**	**336 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**556 milliers EUR**	**556 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008 :	**336 milliers EUR**	**336 milliers EUR**

- Le crédit est ajusté en fonction de la situation réelle du Fonds au 1er janvier 2008 .

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 19.04 – RECHERCHE, QUALITE, DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008 initial	MA 2008 aj	MP 2008 initial	MP 2008 aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	19	04	12.02.00	CND		100		100	
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	19	04	12.03.00	CD		20		120	
Contrats de service pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	19	04	12.05.00	CD		413		377	
Dont arrêté de transfert									-195	
Subvention au Centre d'Economie rurale de Marloie (CER)	I	19	04	31.01.00	CND		252		252	
Dont arrêté(s) de réallocation							-9		-9	
(Dépenses années antérieures)							(9)		(9)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+9		+9	
Subventions et indemnités spécifiques	I	19	04	31.02.00	CD		1500		1.800	
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation		19	04	31.03.00	CD		72		78	
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	19	04	31.04.00	CD	R	0		5.400	
Dont arrêté(s) de réallocation							-6.000		-400	
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	19	04	31.05.30	CND		955		955	
Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie à Mons	I	19	04	31.07.00	CND		1.200		1.200	
Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC)	I	19	04	31.08.00	CND		135		135	
Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	I	19	04	33.01.00	CD		0		410	
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	19	04	33.03.00	CND		965		965	
Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	19	04	33.04.00	CND		1.000		1.000	
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl	I	19	04	33.05.00	CND		971		971	
Convention cadre avec les conseils de filière de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	19	04	33.07.00	CND		1.149		1.149	
Dont arrêté(s) de réallocation							+49		+49	
Subvention à l'association wallonne de l'élevage	I	19	04	33.08.00	CND		2.930		2.930	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses	I	19	04	33.09.00	CD		600		753	

produits										
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR – WAL	I	19	04	33.11.00	CND		445		445	
Subvention à l'asbl «Centre européen du cheval de Mont-le-Soie »	I	19	04	33.12.00	CND		460		460	
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	19	04	33.13.00	CND		179		179	
Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	I	19	04	33.14.00	CND		2.389		2.389	
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	19	04	33.15.00	CND		77		77	
Dont arrêté(s) de réallocation							-49		-49	
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.)	I	19	04	33.16.00	CND		495		495	
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA)	I	19	04	33.17.00	CND		150		150	
Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	19	04	41.02.40	CND	RP	17.631	+89	17.631	+89
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire	I	19	04	41.03.00	CD		1.500		1.800	
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	19	04	41.04.40	CND		4.613	+9	4.613	+9
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	19	04	41.05.00	CND		135		135	
Subvention à des recherches scientifiques et techniques	I	19	04	41.06.00	CD		6.000		400	
Dont arrêté(s) de réallocation							+6.000		+400	
Subventions et indemnités spécifiques	II	19	04	51.01.12	CD		150		500	
Subventions aux associations et organismes privés	II	19	04	52.01.10	CND		25		25	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	19	04	63.02.00	CD	I	800		400	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	04	74.01.00	CND		15		15	
Fonds organique : Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (Décret programme du 18 décembre 2003)		19	04	01.01.00	CV					
Solde au 1er janvier							*2.343*	-277	*2.589*	-149
Recettes de l'année en cours							*796*		*796*	
Disponible pour l'année							*3.139*	-277	*3.385*	-149
Dépenses à charge du fonds							*796*		*796*	
Solde du fonds au 31 décembre							*2.343*	-277	*2.589*	-149
TOTAL							**48.131**	**+98**	**49.114**	**+98**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à la Division de la Recherche, du Développement et de la Qualité de la Direction générale de l'Agriculture.
Il s'agit des frais de fonctionnement et des subventions liés à la recherche scientifique à finalité agricole, aux normes de qualité des produits animaux, dont notamment l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, aux normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, aux systèmes de contrôle et de certification des produits de qualité identifiée, ainsi qu'aux activités de développement et de vulgarisation.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.02 Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) (cnd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **17.631 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.720 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.
- Justification de l'ajustement :

  L'ajustement résulte de l'adaptation des interventions en faveur des organismes d'intérêt public en fonction des paramètres économiques.
- Pourcentage recherche : 100 %
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) (cnd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours : **4.613 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.622 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part des dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), non couvertes par les recettes.
- Justification de l'ajustement :

  L'ajustement résulte de l'adaptation des interventions en faveur des organismes d'intérêt public en fonction des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01. - Fonds organique : Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (cv)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 18 décembre 2003 (chapitre V – dispositions relatives à l'agriculture, section 2).
- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**2.343 milliers EUR**	**2.589 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**796 milliers EUR**	**796 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**3.139 milliers EUR**	**3.385 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**796 milliers EUR**	**796 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008:	**2.343 milliers EUR**	**2.589 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Solde au 1er janvier 2008 :	**2.066 milliers EUR**	**2.440 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours :	**796 milliers EUR**	**796 milliers EUR**
Disponible pour l'année :	**2.862 milliers EUR**	**3.236 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**796 milliers EUR**	**796 milliers EUR**
Solde au 31 décembre 2008 :	**2.066 milliers EUR**	**2.440 milliers EUR**

- Le crédit est ajusté en fonction de la situation réelle du Fonds au 1er janvier 2008 .
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 19.05 – COFINANCEMENT EUROPEEN

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008 initial	2008 aj	2008 initial	2008 aj
Développement agricole – Cofinancement Phasing Out	I	19	05	31.18.00	CD	E	0		174	
Dont arrêté de transfert									+174	
Initiatives communautaires Interreg III	I	19	05	31.20.00	CD	E	0		286	
Dont arrêté de transfert									+286	
Initiatives communautaires Leader +	I	19	05	31.21.30	CD	E	39		662	
Dont arrêté de transfert							+39		+662	
Développement agricole - Cofinancement Phasing Out	II	19	05	51.18.00	CD	E	0		0	
Initiatives communautaires Interreg III	II	19	05	51.20.00	CD	E	0		0	
Initiatives communautaires Leader +	II	19	05	51.21.00	CD	E	0		7	
Dont arrêté de transfert									+7	
Subventions aux pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural - Cofinancement Phasing Out	II	19	05	63.02.21	CD	E	0		252	
Dont arrêté de transfert									+252	
TOTAL							**39**	**0**	**1.381**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

DIVISION ORGANIQUE 30

Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 – 2006 des cofinancements européens

PROGRAMME 30.09 : COFINANCEMENTS EUROPEENS DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE , DE LA RURALITE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Cofinancements européens du Ministre chargé de L'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	I	30	09	01.01.00	cd	E	2.886		1.124	
Dont arrêté(s) de transfert							-3.914		-28.476	
TOTAL							**2.886**	**0**	**1.124**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

DIVISION ORGANIQUE 31

Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural

PROGRAMME 31.01 : PROVISION INTERDEPARTEMENTALE POUR LE FONDS D'IMPULSION RURAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Cofinancements européens du Ministre chargé de L'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	I	30	09	01.01.00	cd	E	3.750		2.640	
TOTAL							**3.750**	**0**	**2.640**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits de paiement

IV. ENTREPRISE REGIONALE

IV.1. OFFICE WALLON DES DECHETS

I. RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	En milliers EUR			
					2006	2007	2008	2008aj
Vente de services.	V	I	16.01	-	7	5	7	
Produits divers.	V	I	16.02				500	
Redevances pour les documents relatifs aux transferts	V	I	16.03		240	200	300	
Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	V	I	16.04		740	990	1.089	
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	V	I	16.05		839	788	836	
Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	V	I	06.01		21.015	13.799	23.269	+12.419
Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	06.02					
Intérêts des fonds placés.	V	I	06.03	01				
Prélèvement sur le fonds d'amortissement.	V	I	06.03	02				
Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	V	I	06.03	03				
Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	V	II	06.04		5.700	5.700	5.700	
Produit des emprunts.	V	II	96.01					
Dotation de la Région wallonne.	V	II	08.04			10.036	10.277	-6.250
Recettes diverses patrimoniales.	V	II	08.05					
Prélèvement sur le fonds de renouvellement.	V	II	08.06					
Prélèvement sur le fonds de réserve.	V	II	08.07					
Total					**28.541**	**31.518**	**41.978**	**+ 6.169**

Légende :

Titre V : Office wallon des déchets
Sect. : I = = recettes courantes; II = recettes de capital
2006-2007 : recettes imputées aux exercices de référence
2008 : recettes prévues au budget 2008
2008 aj : ajustement des crédits

Commentaire par article

Art. 06.01 Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets
(Code SEC : 06.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 25 juillet 1991 modifié par les décrets du 17 décembre 1992, 22 décembre 1994, 27 juin 1996, 19 décembre 1996, 17 décembre 1997, 16 juillet 1998, 16 décembre 1998, 6 mai 1999 et 22 octobre 2003. Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes. Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 1993 (paiement par acomptes mensuels), arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 établissant les modalités de déclaration à la taxe sur les déchets modifié par l'arrêté du 16 novembre 2000 et arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999. Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets. Décret fiscal du 22mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets.
- Montant du crédit en cours : **23.269 milliers EUR.**

- Montant du crédit ajusté : **35.688 milliers EUR.**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la perception des taxes sur les déchets ménagers et non ménagers, ces recettes ayant transité par le Fonds susvisé (art. 01.01.03 de la section 13 du budget général des dépenses du M.R.W.).

TOTAL TAXES	**25.238.314**
A réserver sur le fonds des déchets pour conventions éco-environnementales	- 1.969.000
TOTAL disponible pour l'OWD	**23.269.314**
Solde du fonds des déchets au 01/01/2008	**13.602.596**
Paiements 2008 sur ordonnances 2007	**-1.183.833**
Disponible pour l'OWD	**35.688.077**
Prélèvement 2008 ajusté	**35.688.000**

- Perception trésorerie : réglementée par les dispositions légales et réglementaires visées plus haut.

Art. 08.04 Dotation de la Région wallonne
(Code SEC : 08.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret du 25 juillet 1991 modifié par les décrets du 17 décembre 1992, 22 décembre 1994, 27 juin 1996, 19 décembre 1996, 17 décembre 1997, 16 juillet 1998 et 16 décembre 1998.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 1993 (paiement par acomptes mensuels).
- Montant du crédit en cours : **10.277 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté: **4.027 milliers EUR**
- Ce montant correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relative au financement de la politique des déchets. Il est adapté en fonction de l'évolution de l'exécution du budget 2008 ; et compte tenu de la majoration du prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets en faveur de l'Office.
- Perception trésorerie : non réglementée

II. DEPENSES

Introduction

En matière de déchets, le Gouvernement wallon a déterminé lors de sa séance du 30 mars 2006 les contours d'une réorientation stratégique de la politique régionale en renforçant, d'une part, la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme axe prioritaire accordé à la prévention des déchets et en s'appuyant, d'autre part, sur les principes du pollueur-payeur.

La hiérarchisation des modes de traitement a été traduite dans le décret fiscal du 22 mars 2007 par des incitants fiscaux différentiés selon les traitements : plus élevés pour la mise en CET, plus faibles pour l'incinération et encore plus faibles pour la co-incinération de déchets dangereux.

La recherche des meilleures filières de recyclage et de gestion avec la mise en œuvre de l'obligation de reprise de certains déchets, la priorité sur la sensibilisation, la prévention, le tri, les collectes sélectives et le recyclage des déchets sont autant d'actions aujourd'hui pleinement menées et qui connaîtront encore d'importants développements dans l'avenir.

Ces différentes réalisations font qu'aujourd'hui, la Région wallonne atteint, grâce notamment aux développements des politiques d'obligation de reprise, des résultats en terme de collectes sélectives et de recyclage/traitement des déchets très élevés.

Missions de l'Office wallon des Déchets : décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 36.

Outre les missions à caractère strictement administratif :

1° la création et la gestion de la banque de données des déchets en Wallonie;

2° l'instruction des autorisations, enregistrements et agréments relatifs aux opérations de gestion des déchets ainsi que des plans de réhabilitation et la remise d'avis dans le cadre du permis d'environnement;

3° l'instruction des dossiers de subsidiation;

4° la gestion des dossiers de sûretés;

5° le contrôle de l'exécution de la planification des centres d'enfouissement technique visée à l'article 24, §2 et, le cas échéant, la formulation au Gouvernement d'avis autorisant la société publique visée à l'article 39 de se substituer aux associations de communes et communes dans l'exploitation des centres d'enfouissement technique conformément à l'article 20, §3;

6° le contrôle de l'application de la taxe sur les déchets non ménagers;

7° l'étude et la participation à des études visant à la prévention et à l'élimination des déchets dans une perspective de protection de l'environnement;

8° la conclusion de conventions avec des tiers pour l'accomplissement matériel de ses missions. En cas de nécessité, il peut demander au Gouvernement de requérir l'aide nécessaire auprès des institutions spécialisées;

9° l'établissement d'un rapport annuel circonstanciel relatant l'état d'avancement du ou des plans de gestion des déchets tels que prévus à l'article 24, §1er, du présent décret et faisant part au Gouvernement des mesures qu'il propose en fonction des éléments de ce rapport;

10° la gestion des demandes d'indemnisation visées à l'article 44;

11° le financement et la gestion des prises de participations visées à l'article 27, 3°.

12° le suivi de la gestion des obligations de reprise en ce compris leur contrôle.

Affectation du produit de la taxe sur les déchets **:** Article 1er du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets modifié par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	A.B.	En milliers EUR			
				MA		MP	
				2008	2008aj	2008	2008aj
(modifié)remboursement des rémunérations et allocations du personnel	V	I	11.03	1.277		1.277	
Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale.	V	I	11.04				
Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	V	I	12.01	2.612		2.417	
Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service.	V	I	12.02				
Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	V	I	12.03	235	-31	235	-31

dans le cadre de la gestion des déchets							
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	12.04	13.080	+ 1.150	13.080	+ 1.150
Remise en état d'office exécutée par l'OWD	V	I	12.05				
Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	V	I	12.06				
Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs).	V	I	12.07	436		586	
Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs).	V	I	12.08	1.000		1.000	
Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 05 juillet 1985 relatif aux déchets.	V	I	14.01				
Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	I	30.01	877		535	
Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	V	I	30.02	100		100	
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	V	I	30.03	2.000	+ 550	2.000	+550
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets- programme LIFE	V	I	30.04				
Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	V	I	32.01				
Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	V	I	32.02	306		306	
Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	V	I	32.03				
Indemnisations diverses à des tiers résultant de la responsabilité de l'entreprise.	V	I	33.01				
Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers	V	I	40.01				
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	V	I	43.01	4.500	+ 4.500	4.500	+ 4.500
Subvention à l'ISSEP	V	I	43.02				
Subvention à l'ISSEP	V	I	43.03	1.199		1.199	
Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	V	I	43.04	7.519		7.519	
Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux.	V	I	43.05	0		855	
Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	03.01				
Alimentation du fonds de renouvellement.	V	I	03.02				
Alimentation du fonds d'amortissement.	V	I	03.03				
Alimentation du fonds de réserve.	V	I	03.04				
(modifié) Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement.	V	II	50.02				
Contrat d'entreprise SPAQUE	V	II	51.01				
Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals.	V	II	51.02				
Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	V	II	60.01	2.000		1.000	
(nouveau) remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	V	II	60.02	4.999		4.999	

Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	V	II	74.06	130		120	
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	II	81.01	0		250	
Amortissement de la dette.	V	II	91.01				
TOTAL				42.270	+8.842	41.978	+ 6.169

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj :ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj :ajustement des moyens de paiement

Commentaire par allocation de base

A.B. 12.03 Études, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets (cnd)

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 1er : affectation du produit de la taxe (§2, 3°).
- Montant du crédit en cours : **235 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **204 milliers EUR**
- L'ajustement est calculé en tenant compte de l'évolution constatée des dépenses.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Valorisation des déchets ménagers et non ménagers (cd)

(Code SEC : 12.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets : art. 1er, §2, 6° relatif aux déchets.
- Montant du crédit en cours :

  engagement : **13.080 milliers EUR**
  ordonnancement : **13.080 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **14.230 milliers EUR**
  ordonnancement : **14.230 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux dépenses provenant des diverses collectes de déchets spéciaux des ménages, de cadavres d'animaux, etc.

  L'ajustement du crédit a pour objet de faire face au surcoût de 1.150.000 euros engendré par la prolongation du contrat existant en matière d'enlèvement des déchets spéciaux des ménages (3.200.000 euros d'avenant du 1er

janvier au 31août 2008) à majorer de quatre mois de nouveau contrat (950.000 euros), soit au total 4.150.000 euros au lieu de 3.000.000 euros sur base annuelle avec le nouveau marché.

- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements (ordonnancements)				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	2.038		2.038			
Crédits 2008	14.230	14.230				
TOTAL	**16.268**	**14.230**	**2.038**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets (cd)
(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Article 16 du Décret budgétaire;
  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, art. 1er, §2, 6°).

- Montant du crédit proposé :

  engagement : **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  engagement : **2.550 milliers EUR**
  ordonnancement : **2.550 milliers EUR**

- L'ajustement est destiné à prendre en charge une campagne d'information et de sensibilisation sur les déchets dits « sauvages ».

- Dévolution des crédits:

Engagements		Ordonnancements				
		2007	2008	2009	2010	Exercices ultérieurs
Encours <2008	0	0	0			
Crédits 2008	2.550	2.550	0			
TOTAL	**2.550**	**2.550**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers (cnd)
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire;

  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, art. 1er, §2, 6°.

- Montant du crédit en cours : **4.500 milliers EUR.**

- Montant du crédit ajusté: **9.000 milliers EUR.**

- Justification de l'ajustement :

  L'ajustement est destiné à la prise en charge en 2008 des frais d'APE pour les parcs à conteneurs relatifs aux exercices 2006 et 2007.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V . ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

V.1. AGENCE WALLONE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE

Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
	RECETTES			
	Chapitre 41			
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire			
16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, …)	3.100	10	3.110
16.02.11	Vente de matériel de promotion	0		0
11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7		7
26.01.10	Intérêts sur placements	0		0
	TOTAL DU CHAPITRE 41	*3.107*	*10*	*3.117*
	Chapitre 45			
	Intervention de la Région			
08.20.00	Prélèvement dans la réserve de l'organisme	0		0
39.01.10	Intervention CEE	35		35
46.01.30	Subvention	4.613	9	4.622
	TOTAL DU CHAPITRE 45	*4.648*	9	*4.657*
	TOTAL POUR LES RECETTES	**7.755**	**19**	**7.774**
	DEPENSES			
	Chapitre 51			
	Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme			
11.01.00	Rémunération	1.511	9	1.520
11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)	434	-5	429
11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, …)	59		59
11.04.31	Allocations familiales	45		45
12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0		0
12.02.11	Déplacements, frais de représentation, …	67		67
	TOTAL DU CHAPITRE 51	*2.116*	*4*	*2.120*
	Chapitre 52			
	Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés			
12.03.12	Location d'immeubles	186	5	191
12.04.11	Location de matériel et de mobilier	27		27
12.05.11	Frais de bureau	132		132
12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.500		3.500

.01	spécificité de l'agriculture w.		*400*		*400*
.02	image positive des entreprises et des produits		*1.000*		*1.000*
.03	promotion générique des produits (qualité)		*900*		*900*
.04	développement au goût et aux saveurs		*300*		*300*
.05	promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		*200*		*200*
.06	promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée		*200*		*200*
.07	promotion des différents modes de distribution		*500*		*500*
12.07.11	Frais de contentieux	22		10	32
12.08.11	Frais financiers	1			1
12.09.11	Frais pour matériel roulant	31			31
12.10.11	Frais pour matériel informatique	82			82
30.01.00	Subventions	1.450			1.450
.01	spécificité de l'agriculture		*100*		*100*
.02	image des produits et producteurs		*800*		*800*
.03	promotion de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		*100*		*100*
.04	autres		*100*		*100*
.05	qualité différenciée et marque collective		*350*		*350*
50.01.00	Subventions pour dépenses d'investissement	50			50
	TOTAL DU CHAPITRE 52	*5.481*		*15*	*5.496*
	Chapitre 55 *Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux*				
71.01.00	Immeubles	0			0
74.01.10	Acquisition matériel roulant	29			29
74.02.22	Acquisition matériel informatique	116			116
74.03.22	Acquisition de mobilier	13			13
	TOTAL DU CHAPITRE 55	*158*			*158*
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**7.755**		**19**	**7.774**

L'Agence Wallonne de Promotion de Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.
L'agence a une double mission, à savoir :
d'une part, la promotion de l'agriculture,
et d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir, le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.
Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.
Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.
L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.
Cette politique de promotion doit se caractériser au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

RECETTES

Chapitre 41
Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.01 Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, …)
(16.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion horticulture";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "agroalimentaire";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "lait";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "élevage et viande";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "produits des grandes cultures";
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "petit élevage et divers".
- Montant du crédit évalué initialement : **3.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.110 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement:

  Recettes supplémentaires suite aux récupérations sur dossiers remis à l'avocat pour recouvrement de créances.
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 46.01 Subvention
(46.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **4.613 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.622 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement:

  La majoration du crédit correspond à l'ajustement aux paramètres économiques de la dotation de fonctionnement et de promotion attribuée à l'APAQ-W par le Gouvernement wallon.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01 Rémunérations (rémunérations brutes, pécules vacances, prime fin année, allocation foyer et résidence)
(11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **1.511 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.520 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement:

  Le crédit est majoré en fonction de l'ajustement aux paramètres économiques de la dotation de fonctionnement et de promotion attribuée à l'APAQ-W par le Gouvernement wallon.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)
(11.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **434 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **429 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :

  Le crédit est adapté en fonction de la prévision réelle de dépense.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, … ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03 Location d'immeubles
(12.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **186 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **191 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  La majoration du crédit est destinée à des travaux sur boitiers électriques ainsi qu'au remplacement de stores.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 Frais de contentieux et réviseurs
(12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit évalué initialement : **22 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **32 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement:

  Le crédit est adapté en fonction de la prévision réelle de dépense.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V.2. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSeP)

Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
	RECETTES			
16.01.11	Vente de biens non durables et de services	3.449		3.449
39.01.10	UE – Interventions	170		170
46.01.40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	2.563	33	2.596
46.02.40	Subventions relatives à des missions permanentes	13.435		13.435
46.03.40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	1.882		1.882
46.04.40	Subventions relatives à des missions temporaires	1.476		1.476
46.05.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes	254		254
46.06.40	Subventions relatives aux activités européennes	114		114
46.07.40	Subventions relatives aux charges du passé	1.263		1.263
46.08.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières	322		322
76.32.01	Vente de biens immobiliers	0		0
	TOTAL POUR LES RECETTES	**24.928**	**33**	**24.961**
	DEPENSES			
11.01.11	Rémunérations	11.711	33	11.744
11.01.12	Rémunérations corresopondant aux charges du passé	1.263		1.263
11.01.20	Cotisations sociales	3.106		3.106
11.01.40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	312		312
12.01.11	Frais généraux de fonctionnement	4.298		4.298
12.01.30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.167		1.167
74.01.10	Acquisition de véhicules	0		0
74.01.22	Acquisition de mobilier, matériel et livres	2.439		2.439
74.01.30	Immeubles (dépenses courantes)	254		254
74.02.30	Immeubles	322		322
74.01.40	Investissements immatériels	56		56
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**24.928**	**33**	**24.961**

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

Recettes

46.01.40 : Subventions relatives au fonctionnement et au développement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit en cours : **2.563 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.596 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  La majoration du crédit correspond à l'ajustement aux paramètres économiques de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ISSEP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Dépenses

A.B. 11.01.11 : Rémunérations
(11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Législation sociale.
  Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit en cours : **11.711 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **11.744 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :
  Le crédit est majoré en fonction de l'ajustement aux paramètres économiques de la dotation de fonctionnement attribuée à l'ISSEP.
- Liquidation trésorerie : mensuelle

V.3. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Article	LIBELLES	2008	ajustement	2008 ajusté
	RECETTES			
	Chapitre 41			
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire			
16.01.11	Produits de prestations	3.800		3.800
16.02.11	Produits de convention	11.300		11.300
16.03.11	Recettes exceptionnelles	120		120
11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	0		0
11.01.41	Frais de gestion	600		600
16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	40		40
16.05.11	Intervention dans les rémunérations	345		345
16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement	0		0
	Total du chapitre 41	**16.205**		**16.205**
	Chapitre 45			
	INTERVENTION DE LA REGION			
41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	17.631	+89	17.720
	Total du chapitre 45	**17.631**	**+89**	**17.720**
	TOTAL POUR LES RECETTES	**33.836**	**+89**	**33.925**
	Prélèvement sur les réserves	**786**		**786**
	DEPENSES			
	Chapitre 51			
	Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme			
11.01.10	Coût du personnel	16.374	+89	16.463
11.01.11	Coût du personnel sous convention	8.944		8.944
11.03.20	Charges sociales extra-légales	30		30
11.04.40	Autres frais de personnel	40		40
11.06.31	Service social	122		122
11.07.31	Formation technique spécifique	15		15
12.01.11	Déplacements domicile lieu de travail	220		220
	Déplacement frais de représentation	0		0
	Total du chapitre 51	**25.745**	**+89**	**25.834**
	Chapitre 52			
	Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés			
12.02.12	Immeuble et assurance	100		100
12.03.11	Location, charges et entretien réparations	511		511
12.04.11	Fournitures diverses et énergie	1.220		1.220

12.05.30	Services extérieurs – Organismes prestataires	93		93
12.06.11	Assurances autres que pour le personnel	49		49
12.07.11	Rétribution de tiers	145		145
12.08.11	Communication et frais de déplacement	425		425
12.09.11	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition	90		90
12.10.11	Frais de notoriété	175		175
12.10.12	Autres charges d'exploitation	50		50
12.10.13	Charges financières	15		15
12.10.14	Autres charges exceptionnelles	3		3
12.10.15	Dépenses récupérables à charge de tiers	50		50
12.13.11	Dépenses sur convention	1.796		1.796
	Total du chapitre 52	**4.723**		**4.723**
	Chapitre 53 *Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire*			
12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	900		900
12.15.00	Frais de production spéculations végétales	160		160
12.16.00	Frais de production spéculations animales	150		150
12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	65		65
12.18.00	Dépenses inter département	0		0
12.19.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	120		120
	Total du chapitre 53	**1.395**		**1.395**
	Chapitre 55 Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux			
71.01.00	Immeubles	1.300		1.300
74.01.10	Acquisition de mobilier, matériel roulant, de bureau, de labo et informatique	1.119		1.119
74.06.22	Acquisition livres et documentation	80		80
74.06.23	Acquisition matériel sur convention	260		260
	Total du chapitre 55	**2.759**		**2.759**
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**34.622**	**+89**	**34.711**

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 41.02.30 Subvention de fonctionnement du CRA-W

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit en cours : **17.631 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.720 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :

  Le crédit est majoré en fonction de l'ajustement aux paramètres économiques de la subvention de fonctionnement attribuée au CRA-W.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01.10 Rémunérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit en cours : **16.374 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **16.463 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement :

  Le crédit est majoré en fonction de l'ajustement aux paramètres économiques de la dotation de fonctionnement attribuée au CRA-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V.4. COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

(En milliers EUR)

Article	LIBELLES	2008	ajustement	2008 ajusté
	RECETTES			
11.01.40	Participation du personnel dans les titres repas	27	-14	13
16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	11	-5	6
16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2	-1	1
16.03.10	Redevances agences de voyage	4	-2	2
38.01.00	Produits divers en provenance du privé	pm		
38.02.00	Produits des amendes administratives	pm		
41.01.00	Subvention de la Région wallonne	6.084	-3.630	2.454
58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	pm		
61.01.00	Subvention de la Région wallonne	0	40.222	40.222
68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	pm		
76.01.00	Produits de la vente de biens	pm		
	TOTAL POUR LES RECETTES	**6.128**	**36.570**	**42.698**

Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
	DEPENSES									
	I. Dépenses de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.01.00	Rémunération: traitements bruts imposables	2.993			-1.496			1.497		
11.02.12	Autres éléments de la rémunération	341			-171			170		
11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	863			-432			431		
11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	85			-42			43		
11.05.40	Autres avantages	160			-80			80		
	Total des dépenses liées au personnel	**4.442**	**0**	**0**	**-2.221**	**0**	**0**	**2.221**	**0**	**0**

Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,…)	38			-19			19		
12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	95			-48			47		
12.12.11	Fournitures et frais divers	43			-21			22		
12.13.11	Matériel informatique (fonctionnement)	92			-46			46		
12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	35			-31			4		
12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	821			-821			0		
12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage,...)	356			-356			0		
12.17.13	Matériel roulant (leasings)	30			-15			15		
12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,…)	10			-5			5		
12.19.11	Frais de déménagement	28						28		
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**1.548**	**0**	**0**	**-1362**	**0**	**0**	**186**	**0**	**0**
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.02.10	Acquisition de véhicules	0						0		
74.03.22	Téléphones et fax	20			-10			10		
74.04.22	Réseau et serveur informatique	50			-25			25		
74.05.22	Mobilier (acquisition)	28			-14			14		
74.06.22	Matériel informatique (acquisition y compris licences)	40			-20			20		
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**138**	**0**	**0**	**-69**	**0**	**0**	**69**	**0**	**0**
	Total dépenses de fonctionnement	**6.128**	**0**	**0**	**-3.652**	**0**	**0**	**2.476**	**0**	**0**
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	1 – Dépenses courantes									
12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments				145			145		
12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats				152			152		
12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)					382	444		382	444
12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques					300	472		300	472
12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques					210	156		210	156
12.09.00	Etudes, fournitures, installation et maintenance relatives au matériel informatique destiné à la mise en œuvre du pararegional CGT				25			25		
31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie				100			100		

Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique					2.816	1.337		2.816	1.337
33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques				222			222		
33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques				340			340		
33.08.00	Subvention exposition Folon				400			400		
33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques					562	360		562	360
41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)					0	3.292		0	3.292
41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional				50			50		
41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)					0	25		0	25
41.06.00	Intervention régionale en faveur du CRAC					1.200	1.200		1.200	1.200
41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs					1.500	1.300		1.500	1.300
43.03.00	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (Nouvelle programmation)					895	2.343		895	2.343
45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)				85			85		
	Total pour les dépenses courantes	**0**	**0**	**0**	**1.519**	**7.865**	**10.929**	**1.519**	**7.865**	**10.929**
	2 – Dépenses de capital									
51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques					3.842	3.326		3.842	3.326
51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade					100	100		100	100
52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme					129	129		129	129
52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social					2.000	78		2.000	78
52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques					1.984	1.773		1.984	1.773
52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques					995	500		995	500
52.07.00	Subventions aux ASBL de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)					813	2.294		813	2.294
63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques					2.593	2.650		2.593	2.650
63.03.00	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation).					267	10.456		267	10.456
63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.					0	1.000		0	1.000
63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques					46	43		46	43
63.06.00	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars					500	0		500	0
63.08.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure					500	400		500	400
72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales					4.367	2.703		4.367	2.703

72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales				35			35		
72.05.00	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales, cofinancés par les fonds européens (nouvelle programmation)					663	2.212		663	2.212
74.01.00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme				16			16		
74.02.00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques destinés à la mise en œuvre du pararégional CGT				59			59		
	Total pour les dépenses de capital	**0**	**0**	**0**	**110**	**18.799**	**27.664**	**110**	**18.799**	**27.664**
	Total dépenses relatives aux missions décrétales	**0**	**0**	**0**	**1.629**	**26.664**	**38.593**	**1.629**	**26.664**	**38.593**
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**6.128**	**0**	**0**	**-2.023**	**26.664**	**38.593**	**4.105**	**26.664**	**38.593**

Commentaires par allocation de base

RECETTES

A.B. 11.01 – Participation du personnel dans les titres-repas
(Code SEC : 11.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **27 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13 milliers EUR**
- Cette allocation de base se rapporte à la participation du personnel dans les titres repas. L'intervention s'élève à 1,54 euros par titre-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 11 mois pour 93 agents a permis d'estimer le montant à 27 milliers d'EUR. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme
(Code SEC : 16.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **11 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **6 milliers EUR**
- Cette allocation de base reprend les recettes du Domaine de Hottemme : ventes de boissons, posters, brochures, plans, entrées exposition et parc, etc. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations
(Code SEC : 16.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **2 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1 millier EUR**
- Cette allocation de base reprend une estimation des recettes relative à la participation de colloques organisés par le Commissariat général au tourisme. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.03– Redevances agences de voyages
(Code SEC : 16.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **4 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2 milliers EUR**
- Cette allocation de base reprend une estimation du montant relatif aux redevances agences de voyages.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01– Subvention de la Région wallonne
(Code SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit évalué initialement : **6.084 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.454 milliers EUR**
- Cette allocation de base se rapporte à la subvention de la Région wallonne. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté (fonctionnement) a été calculée « prorata temporis »
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01– Subvention de la Région wallonne
(Code SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **40.222 milliers EUR**
- Cette allocation de base se rapporte à la subvention de la Région wallonne. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté (missions décrétales) a été calculée sur base des soldes disponibles au sein de la DO 18 Tourisme.

- Perception trésorerie **:** non réglementée.

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement

A.B. 11.01 – Rémunérations : traitements bruts imposables (cnd)
(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **2 993 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1 497 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme qui seront transférés à une date encore incertaine. Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base du personnel en place au 31 juillet 2007. Le nombre total des membres du Commissariat général au Tourisme s'élève à 88 agents répartis en 48 agents statutaires et 40 agents contractuels.

  Pour estimer la charge budgétaire, les effectifs budgétaires ne doivent pas tous être comptés à 100%. En effet, certains agents effectuent des prestations réduites et ne doivent être comptés qu'au prorata de leurs prestations. Leur ETP (équivalent temps plein) est inférieur à l'unité.
  La prise en compte de ces différents éléments aboutit à déterminer l'effectif budgétaire ETP.

		1	2+	2	3	4	Total
Statutaires							
1. Pop. Au 31.07.2007	Effectifs	14	7	19	6	2	48
	E.T.P.	10,30	4,00	17,90	3,70	2,00	37,90
Contractuels							
1. Pop. Au 31.07.2007	Effectifs	15	6	8	9	2	40
	E.T.P.	13,80	5,00	5,80	7,05	2,00	33,65
Statutaires et contractuels							
1. Pop. Au 31.07.2007	Effectifs	29	13	27	15	4	88
	E.T.P.	24,10	9,00	23,70	10,75	4,00	71,55

Statutaires		1	2+	2	3	4	Total
11	Traitements barémiques	407.269,26	81.154,75	455.191,13	68.292,40	33.656,63	1.045.564,17
	TB X 0,4235 (taux liq.)	172.478,52	34.528,59	193.156,36	29.464,32	14.492,91	444.120,70
		579.747,78	115.683,34	648.347,49	97.756,72	48.149,54	1.489.684,87
12	Foyer ou résidence	0,00	376,76	904,21	1.280,97	565,13	3.127,07
	Pécule de vacances	39.193,49	7.969,83	43.741,22	6.651,20	3.308,78	100.864,52
	Allocation de fin d'année	18.125,10	4.326,56	22.409,89	3.732,90	1.906,63	50.501,08
		57.318,59	12.673,15	67.055,32	11.665,07	5.780,54	154.492,67
20	Cotisations patronales	56.525,40	11.263,56	63.176,54	9.478,38	4.671,24	145.115,12
31	Allocations familiales	17.849,48	4.185,92	10.675,09	3.743,87	1.369,29	37.823,65
	Totaux	711.441,25	143.805,97	789.254,44	122.644,04	59.970,61	1.827.116,31

Contractuels		1	2+	2	3	4	Total
11	Traitements barémiques	513.185,23	99.269,89	125.195,78	109.389,88	30.241,40	877.282,18
	TB X 0,4235 (taux liq.)	217.333,94	42.200,35	53.626,72	48.017,91	13.285,90	374.464,82
		730.519,17	141.470,24	178.822,50	157.407,79	43.527,30	1.251.747,00
12	Foyer ou résidence	0,00	376,75	1.431,68	3.993,61	1.130,27	6.932,31
	Pécule de vacances	49.192,64	9.635,37	12.308,48	10.882,64	2.982,04	85.001,17
	Allocation de fin d'année	23.140,97	5.272,71	6.587,45	6.461,62	1.795,88	43.258,63
		72.333,61	15.284,83	20.327,61	21.337,87	5.908,19	135.192,11
20	Cotisations patronales	175.527,45	34.264,17	43.515,41	39.095,29	10.819,01	303.221,33
31	Allocations familiales	18.413,71	9.479,91	1.552,13	3.535,16	0,00	32.980,91
		996.793,94	200.499,15	244.217,65	221.376,11	60.254,50	1.723.141,35

Statutaires et Contractuels		1	2+	2	3	4	Total
11	Traitements barémiques	920.454,49	180.424,64	580.386,91	177.682,28	63.898,03	1.922.846,35
	TB X 0,4235 (taux liq.)	389.812,46	76.728,94	246.783,08	77.482,23	27.778,81	818.585,52
		1.310.266,95	257.153,58	827.169,99	255.164,51	91.676,84	**2.741.431,87**
12	Foyer ou résidence	0,00	753,51	2.335,89	5.274,58	1.695,40	10.059,38
	Pécule de vacances	88.386,13	17.605,20	56.049,70	17.533,84	6.290,82	185.865,69
	Allocation de fin d'année	41.266,07	9.599,27	28.997,34	10.194,52	3.702,51	93.759,71
		129.652,20	27.957,98	87.382,93	33.002,94	11.688,73	**289.684,78**
20	Cotisations patronales	232.052,85	45.527,73	106.691,95	48.573,67	15.490,25	**448.336,45**
31	Allocations familiales	36.263,19	13.665,83	12.227,22	7.279,03	1.369,29	**70.804,56**
		1.708.235,19	344.305,12	1.033.472,09	344.020,15	120.225,11	3.550.257,66

A ajouter :
2 agents non intégrés dans les estimations budgétaires de la Division du personnel – Gestion pécuniaire : 62 milliers EUR.
2 agents de niveau 1 à engager lors du démarrage du para : 90 milliers d'EUR, ainsi que le mandataire : 99 milliers EUR.
Soit un montant total de 2.993 milliers EUR.
La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02. – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC :11.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **341 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **170 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.03.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs
- Montant du crédit évalué initialement: **863 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **431 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances patronales.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis »
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.04 – Allocations directes : allocations familiales (cnd)
(Code SEC : 11.04.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement : **85 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **43 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales. Le montant englobe une éventuelle indexation et une provision en cas de naissances en cours d'exercice 2008. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis »
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.05 – Autres avantages (cnd)
(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme et ses arrêtés d'application
- Montant du crédit évalué initialement: **160 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les assurances en responsabilité civile dirigeants, etc. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.10 – Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,etc.) (cnd)
(Code SEC 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **38 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **19 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, etc. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Frais de voyage et de déplacements (cnd)
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **95 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **47 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.12 – Fournitures et frais divers (cnd)
(Code SEC 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **43 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **22 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone et téléfax, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.13 – Matériel informatique (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.13.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **92 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **46 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les contrats de maintenance, d'entretien ainsi que d'assurances relatifs au matériel informatique. Ceux-ci sont imputables sur cet article, qui couvre également le petit matériel, les autres fournitures

informatiques (disquettes, CD rom,...). La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **35 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, etc) et de matériel technique (comme de projection). La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée en fonction des coûts réels encore à supporter.
- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 12.15 – Locaux et bâtiments administratifs (location) (cnd)
(Code SEC 12.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **821 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.
  La mise en place d'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, cependant les dépenses relatives à la location/charges des bâtiments restent assurées par les crédits du Ministère de l'Equipement et des Transports jusqu'au 31 décembre 2008.
- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.16 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage) (cnd)
(Code SEC 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **356 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et de gardiennage relatifs aux locaux et bâtiments administratifs du CGT. La mise en place d'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, cependant les dépenses relatives aux frais divers relatifs aux bâtiments administratifs restent assurées par les crédits du Ministère de l'Equipement et des Transports jusqu'au 31 décembre 2008.
- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.17 – Matériel roulant (leasing) (cnd)
(Code SEC 12.17.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le leasing de véhicules de service. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.18 – Matériel roulant (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.18.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **10 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant des véhicules de service. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.03 – Téléphones et fax (cnd)
(Code SEC 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face à l'équipement en téléphonie du bâtiment ou de remplacement de matériel. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.04 – Réseau et serveur informatique (cnd)
(Code SEC 74.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement: **50 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à structurer un réseau et équiper le bâtiment d'un serveur. Une partie de la dépense a été prise en charge sur l'AB 74.02 – D0 18 – Programme 01 Tourisme.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de mobilier (cnd)
(Code SEC 74.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **28 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, l'estimation du crédit ajusté a été calculée « prorata temporis ».
- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.06 – Acquisition de matériel et licences informatiques (cnd)
(Code SEC 74.06.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit évalué initialement : **40 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est principalement destiné à l'acquisition d'ordinateurs, de licences et de programmes informatiques ainsi que d'imprimantes pour mettre à disposition du personnel un matériel informatique performant. Une partie de la charge a été prise en charge sur l'AB 74.02 – D0 18 – Programme 01 Tourisme.
- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

A.B. 12.01 - Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **145 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les charges immobilières des infrastructures touristiques régionales (impôts, entretien, travaux de sécurisation et d'amélioration), dont les vitrines touristiques et espaces d'accueil dans les aires autoroutières.

  Les dépenses relatives aux rénovations sont reprises – vu leur caractère patrimonial – à l'allocation de base 72.04. La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, formations et honoraires d'avocats (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 1er décembre 1988 portant création du Conseil supérieur du tourisme ;
  Décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et ses arrêtés d'application ;
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et son arrêté d'exécution.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **152 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :

  Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur du Tourisme, des Comités Techniques, des Commissions de recours et de sécurité-incendie. Ces organes consultatifs seront tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme rural, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative …) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations.
  Dépenses de consommation de biens et services divers.
  Dépenses relatives aux formations internes et externes. En ce compris les études, contrats de collaboration et frais divers dans le cadre de programmes de formation en matière de tourisme.
  Dépenses de toute nature en faveur du tourisme : relations publiques, abonnements divers, achats d'ouvrages, honoraires d'avocats, etc.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme Wallon – Centre de compétences et de connaissances (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement) (cd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté

  engagement **382 milliers EUR**
  ordonnancement **444 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatifs aux activités de l'Observatoire du Tourisme wallon et du futur Centre de Ressources touristiques.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	279	279	0			
Crédits 2008	382	165	217			
Totaux	661	444	217			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services lies à la gestion informatique des informations touristiques (cd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **472 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge

  les frais récurrents de l'hébergement et de la maintenance de la base de données touristiques, plusieurs développements informatiques sont prévus pour permettre de créer réellement un site d'information touristique régional en association avec les opérateurs touristiques, tels les Fédérations Touristiques Provinciales et les Maisons du Tourisme, notamment par le biais d'un portail Web ;
  la numérisation et l'implémentation des itinéraires balisés reconnus en vertu du décret du 1er avril 2004 sur les fonds de carte de la Région wallonne accessibles à terme sur le portail cartographique et sur le portail Web du Commissariat général au Tourisme ;
  la poursuite des actions entamées visant la dématérialisation des processus administratifs du Commissariat et leur automatisation.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	629	350	279			
Crédits 2008	300	122	178			
Totaux	929	472	457			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques (cd)
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Arrêté du GW du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergements touristiques.
  Arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les modèles d'écussons des établissements d'hébergements.

Décret du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques.
Décret du 1er avril 2004 relatif aux itinéraires touristiques balisés.
Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **210 milliers EUR**
  ordonnancement **156 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	14	14				
Crédits 2008	210	142	68			
Totaux	224	156	68			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Etudes, fournitures, installation et maintenance relatives au matériel informatique destiné à la mise en œuvre du pararégional CGT (cnd)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif au matériel informatique destiné à la mise œuvre du pararégional.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des jardins d'Annevoie (cnd)
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et son arrêté d'exécution du 10 novembre 2006.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de la mission confiée à la SOGEPA dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 relative au refinancement de la réorganisation de la gestion de l'ASBL Les Jardins d'Annevoie à Anhée.

La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion touristique (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
  Décret du 20 juillet 2005 relatif aux subventions de promotion touristique.
  Arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subvention de propagande et son arrêté ministériel du 06 mars 1967.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **2.816 milliers EUR**
  ordonnancement **1.337 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à :

  octroyer des aides aux Syndicats d'initiative, Offices du tourisme, Maisons du Tourisme, associations et organismes touristiques de tourisme reconnus, pour des opérations publicitaires ou promotionnelles propres (éditions, actions dans les médias, réalisation de cartes et descriptifs de promenades, …) et/ou à l'occasion de manifestations exceptionnelles ;
  octroyer des subventions pour des actions menées par l'Office de Promotion du Tourisme ou des associations touristiques et destinées à améliorer l'image touristique de la Région wallonne ou à renforcer la structuration des produits touristiques wallons tant au niveau national qu'international ;
  accorder des aides financières et des interventions, en tout ou partie, dans des opérations ponctuelles de promotion d'événements au niveau régional ou sous-régional ;
  octroyer des subventions relatives à l'organisation de manifestations spécifiques ou d'événements.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1510	1337	173	0		
Crédits 2008	2816	0	2627	189		
Totaux	4326	1337	2800	189		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.04 - Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **222 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux 42 Maisons du Tourisme mises en place et aux 5 fédérations touristiques provinciales.

La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 : Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cnd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **340 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 : Subvention pour l'organisation du parcours d'exposition FOLON 2008 (cnd)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à financer l'organisation et la promotion d'un parcours d'expositions des œuvres de FOLON en 2008 principalement localisé au Château Solvay (La Hulpe), mais aussi dans d'autres localités de Wallonie, notamment à Waha (Marche-en-Famenne).
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 – Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques (cd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit évalué initialement :
  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté
  engagement **562 milliers EUR**
  ordonnancement **360 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir la création de filières produits touristiques.
  Il permettra notamment de financer le fonctionnement et les projets d'associations touristiques professionnelles ou de centres d'ingénierie touristique qui structurent des réseaux de produits touristiques et développent la mise

en marché de ces filières touristiques, par exemple par la création de centrales de réservation internet (conception, réalisation, site internet, référencement et promotion).
La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	508	360	148	0	0	
Crédits 2008	562	0	452	110		
Totaux	1070	360	600	110		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Office de Promotion du Tourisme Wallonie - Bruxelles (OPT) (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 19 juillet 1991 relatif à l'O.P.T. ;
  Statuts de l'ASBL « Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles » approuvés par le GW du 25 janvier 2007.
- Montant du crédit évalué initialement :
  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté
  engagement **0 milliers EUR**
  ordonnancement **3.292 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la partie wallonne du financement de l'office de Promotion du Tourisme (missions organiques et missions complémentaires).
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4102	3292	810	0	0	
Crédits 2008	0	0	0			
Totaux	4102	3292	810			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 : Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général (cnd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études incidence, plan communal d'aménagement,…) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure,…)

La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 –Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **0 milliers EUR**
  ordonnancement **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (PTP) tourisme.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	96	25	71	0	0	
Crédits 2008	0	0	71			
Totaux	96	25	71			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06 – Intervention régionale en faveur du CRAC (cd)
(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **1.200 milliers EUR**
  ordonnancement **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les premiers remboursements à charge de la Région wallonne dans le cadre du financement alternatif des équipements touristiques. Le montant de 1.200 milliers EUR correspond à l'estimation du remboursement de la charge annuelle d'un emprunt de 15.000 milliers EUR qui sera contracté par le Centre régional d'aides aux communes pour assurer le financement d'équipements touristiques d'intérêt régional.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1200	1200	0	0	0	
Crédits 2008	1200	0	1200			
Totaux	2400	1200	1200			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs (cd)
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 juillet 1991 relatif à l'O.P.T.
  Statuts de l'ASBL « Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles » approuvés par le GW du 25 janvier 2007

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **1.500 milliers EUR**
  ordonnancement **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement des actions partenariales de promotion initiées et proposées par les Clubs de l'Office de Promotion du Tourisme. L'accord de coopération relatif à l'O.P.T. modifiant le décret du 19 juillet 1991 relatif à l'O.P.T. et les statuts de l'ASBL "Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles" prévoient que les opérateurs touristiques pourront constituer au sein de l'O.P.T. des "Clubs" et mener des actions de promotion spécifiques à un produit touristique ou à un marché émetteur dans le cadre d'un partenariat public-privé.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	534	534	0	0	0	
Crédits 2008	1500	766	734			
Totaux	2034	1300	734			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des Fonds européens (nouvelle programmation) (cd)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décisions de la Commission européenne sur

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **895 milliers EUR**
  ordonnancement **2.343 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement d'études, d'opérations de promotion et de projets pilotes initiés par des opérateurs publics (provinces, communes, intercommunales, O.P.T., ASBL touristiques reconnues, etc) dans le cadre des programmes Feder. Cette allocation de base est alimentée à partir de l'allocation de base 01.01, programme 09, division organique 30 en fonction des décisions arrêtés par le Gouvernement.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1448	1448				
Crédits 2008	895	895				
Totaux	2343	2343				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 –Office du Tourisme des Cantons de l'Est (O.T.C.E.) (cnd)
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire .
  Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'Office des Cantons de l'Est à l'Office de Promotion du Tourisme pour un montant de 50 milliers EUR.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)
(Code SEC : 51.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'exécution ;
  Décret du 18 décembre 2003 relatif aux hébergements touristiques et arrêtés d'applications ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **3.842 milliers EUR**
  ordonnancement **3.326 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir essentiellement les efforts d'investissements des secteurs de l'hôtellerie, du tourisme de terroir, des meublés de vacances et des campings touristiques, des villages de vacances, des terrains de caravanage et des endroits de camps.

La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4232	2800	1432	0		
Crédits 2008	3842	562	3280	36		
Totaux	8074	3326	4712	36		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade (cd)
(Code SEC : 51.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2003 désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 1995 fixant les conditions et les modalités d'octroi de primes en matière de camping-caravaning modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 1995 modifiant, à titre exceptionnel dans le cadre des inondations du 20 janvier 1995 au 6 février 1995, l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 février 1995 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning.
  Décret du 18 décembre 2003 relatif aux hébergements touristiques et arrêtés d'applications.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **100 milliers EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à répondre aux exigences de l'Union européenne en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade (campings situés en amont).

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0			
Crédits 2008	100	100	0			
Totaux	100	100	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – Subventions pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme (cd)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **129 milliers EUR**
  ordonnancement **129 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder une subvention aux Maisons du Tourisme pour l'acquisition de matériel (matériel de protection des agents et achat de petits équipements – débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.) dans le cadre du programme Wallo'net II. Chaque Maison du Tourisme pourra obtenir du matériel à concurrence de 1500 EUR maximum par agent Wallo'Net engagé.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	105	105	0			
Crédits 2008	129	24	105			
Totaux	234	129	105			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation, de centres de tourisme social (cd)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 mars 1997 relatif au tourisme social et son arrêté d'application.
  Décret du 18 décembre 2003 relatif aux hébergements touristiques et arrêtés d'applications.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **78 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5956	78	2000	2000	1878	
Crédits 2008	2000	0	200	400	1400	
Totaux	7956	78	2200	2400	3278	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 52.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Décret du 1er avril 2004 relatif aux subventions en matière d'itinéraires touristiques balisés, aux cartes de promenades et aux descriptifs de promenades.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **1.984 milliers EUR**
  ordonnancement **1.773 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, les subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues à ce titre, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5920	1773	2400	1747	0	
Crédits 2008	1984	0	0	653	1331	
Totaux	7904	1773	2400	2400	1331	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)
(Code SEC : 52.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques et ses arrêtés d'application.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement **995 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attractions touristiques ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux tant pour les associations (ASBL), les pouvoirs subordonnés, que pour le privé.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5	5				
Crédits 2008	995	495	500			
Totaux	1000	500	500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.07 –Subventions aux ASBL de tourisme reconnues, pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation) (cd)
(Code SEC : 52.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté

  engagement **813 milliers EUR**
  ordonnancement **2.294 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues à ce titre, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

  Cette allocation de base est alimentée à partir de l'allocation de base 01.01, programme 09, division organique 30 en fonction des décisions arrêtées par le Gouvernement.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1481	1481				
Crédits 2008	813	813				
Totaux	2294	2294				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.
  Décret du 1er avril 2004 relatif aux subventions en matière d'itinéraires touristiques balisés, aux cartes de promenades et aux descriptifs de promenades.
- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté

  engagement **2.593 milliers EUR**
  ordonnancement **2.650 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné, d'une part, aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ou d'une sous-région.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	8480	3100	3500	1880	0	
Crédits 2008	2593	400	500	1693	0	
Totaux	11073	3500	4000	3573	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation) (cd)
(Code SEC : 63.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement : **267 milliers EUR**
  ordonnancement : **10.456 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ou d'une sous-région.

  Cette allocation de base est alimentée à partir de l'allocation de base 01.01, programme 09, division organique 30 en fonction des décisions arrêtées par le Gouvernement.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	10189	10189				
Crédits 2008	267	267				
Totaux	10456	10456				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (cd)
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté royal du 14 février 1967 relatif aux subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à terminer le programme d'investissement en tourisme fluvial, et ce, en collaboration avec les services du MET (Voies hydrauliques).

La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1000	1000	0	0		
Crédits 2008	0	0	0	0		
Totaux	1000	1000	0	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques (cd)
(Code SEC : 63.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 1er septembre 1991 relatif au caravanage
  Décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et ses arrêtés d'applications
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  Engagement : **46 milliers EUR**
  Ordonnancement : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidants permanents relogés.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4	4	0	0	0	
Crédits 2008	46	39	7			
Totaux	50	43	7			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars (cd)
(Code SEC : 63.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
  Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  Engagement : **500 milliers EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0	0	
Crédits 2008	500	0	500			
Totaux	500	0	500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.08 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)
(Code SEC : 63.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  Engagement : **500 milliers EUR**
  Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0	0	
Crédits 2008	500	400	100			
Totaux	500	400	100			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (cd)
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  Engagement : **4.367 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.703 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux. Il tient compte d'un effort d'investissement de 3000 milliers EUR pour l'aménagement du site de Waterloo.

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7139	2703	2000	2000	436	
Crédits 2008	4367	0	2000	2000	367	
Totaux	11506	2703	4000	4000	803	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.04 - Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destinés aux infrastructures touristiques régionales (cnd)
(Code SEC : 72.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacement de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01. « Entretien des bâtiments ».

  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.05 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales cofinancé par les fonds européens (cd)
(Code SEC : 72.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit évalué initialement :

  engagement : **0 millier EUR**
  ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté

  engagement : **663 milliers EUR**
  ordonnancement : **2.212 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales menées avec l'appui des fonds structurels européens.

  Cette allocation de base est alimentée à partir de l'allocation de base 01.01, programme 09, division organique 30 en fonction des décisions arrêtées par le Gouvernement.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1549	1549				
Crédits 2008	663	663				
Totaux	2212	2212				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01. - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme(cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **16 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles spécifiques au programme.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02. – Acquisition de matériel et logiciels informatiques destinés à la mise en œuvre du pararégional CGT (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme.
- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **59 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à structurer un réseau et équiper le bâtiment d'un serveur relatif à la mise œuvre du pararégional CGT.
  La mise en place de l'organisme d'intérêt public CGT est fixée au 1er juillet 2008, le crédit ajusté représente le solde de l'AB – DO 18 – Tourisme au 30 mai 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.